



Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Département d'Indre-et-Loire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS NOVEMBRE 2016

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Mise à disposition précaire et révocable de diverses parcelles situées dans la ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie – Tranche 3 à Monsieur Jean-Claude ROBIN
Avenant n°1..... 10

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Mise à disposition précaire et révocable d'emprises des parcelles cadastrées AN n° 27p et AN n° 29p situées dans la ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie à Monsieur Philippe DUCHESNE
Avenant n°1..... 11

* DIRECTION DE LA CULTURE

Convention triennale PACT 2015/2017
Demande de subvention auprès du Conseil Régional du Centre-Val de Loire..... 12

* DIRECTION DES FINANCES

Mise en sécurité des bâtiments scolaires
Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat dans le cadre du FIPD 13

* DIRECTION DES FINANCES

Travaux de construction d'un bâtiment archives
Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat 14

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Sinistre automobile
Remboursement de franchise 15

* DIRECTION DES FINANCES

Demande d'aide financière auprès de Tour(s) Plus dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial pour l'acquisition de deux tables de tri dans les restaurants scolaires des écoles Charles Perrault/Engerand et Périgourd..... 16

* DIRECTION DES FINANCES

Demande d'aide financière auprès de Tour(s) Plus dans le cadre du Plan Climat en matière de mobilité durable pour l'acquisition d'un véhicule électrique 17

II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 14 novembre 2016

❖ FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ

* 2016-09-101

AFFAIRES GÉNÉRALES

Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres..... 18

* 2016-09-102

AFFAIRES GÉNÉRALES

Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme et aux projets urbains pour des réunions dans le cadre de l'adhésion de la commune au club des villes et territoires cyclables

Mandat spécial 20

* 2016-09-103

FINANCES

Budgets annexes

Mise à disposition de personnel 21

* 2016-09-104

ASSURANCES COMMUNALES

Responsabilité et risques annexes

Groupement de commandes entre la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire

Appel d'offres ouvert

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché 22

* 2016-09-105

FINANCES

Produits irrécouvrables

Taxes communales et produits communaux

Admission en non valeur et dettes éteintes 24

* 2016-09-106A

FINANCES

Opération « La Gruette » par Touraine Logement ESH

Acquisition de 20 logements locatifs en VEFA sis rue des Amandiers

Demande de garantie d'emprunt prêts locatifs à usage social (PLUS) et prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) 25

* 2016-09-106B

FINANCES

Opération « La Gruette » par Touraine Logement ESH

Acquisition de 20 logements locatifs en VEFA sis rue des Amandiers

Convention de réservation de logements 26

* 2016-09-107

FINANCES

Acquisition de quatre logements sociaux conventionnés par Touraine Logement ESH

Demande de garantie d'emprunt à la ville 27

* 2016-09-109

RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent

Mise à jour au 15 novembre 2016 28

* 2016-09-110

RESSOURCES HUMAINES

Aide sociale en faveur des agents territoriaux et de leur famille

Attribution des avantages sociaux

Mise à jour de la délibération n° 99-201 du 25 janvier 1999 29

* 2016-09-111

RESSOURCES HUMAINES

Logement par nécessité absolue de service	
Remboursement des loyers supportés par l'agent	30

*** 2016-09-118**

SYSTEMES D'INFORMATION

Achat de fournitures et de services	
Réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications	
Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et Tour(s) Plus	
Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes	
Désignation du coordonnateur du groupement de commandes	
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention.....	31

*** 2016-09-119**

RESSOURCES HUMAINES

Formations « Santé et sécurité au travail »	
Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et Tour(s) Plus	
Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes	
Désignation du coordonnateur du groupement de commandes	
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention.....	33

❖ ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION

*** 2016-09-200**

CULTURE

Manifestations spécifiques organisées par la ville	
Modification de la catégorie tarifaire créée par délibération du 17 décembre 2007	34

*** 2016-09-201A**

CULTURE

Utilisation de l'ESCALE	
Utilisation de la salle de l'ESCALE pour les utilisateurs autres que les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées	
Abrogation de la convention antérieure	
Modification de la convention-type (délibération du 30 mars 2009).....	35

*** 2016-09-201B**

CULTURE

Utilisation de l'ESCALE	
Utilisation de la salle de l'ESCALE par les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées	
Abrogation de la convention antérieure	
Modification de la convention-type (délibération du 10 octobre 2016).....	36

❖ ENSEIGNEMENT - JEUNESSE – SPORT

*** 2016-09-300**

ENSEIGNEMENT

Projet de construction d'un troisième groupe scolaire sur le site de Montjoie	
Adoption du pré-programme	
Organisation du concours de maîtrise d'œuvre	
Adoption du plan de financement prévisionnel	
Demandes de subvention.....	37

* 2016-09-300A

ENSEIGNEMENT

Projet de construction d'un troisième groupe scolaire sur le site de Montjoie	
Ouverture d'une autorisation de programme	39

❖ **URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE**

* 2016-09-400

URBANISME

ZAC du Bois Ribert – Bassin de rétention	
Acquisitions et cessions foncières avec le Département d'Indre-et-Loire.....	41

* 2016-09-401A

CESSION FONCIÈRE – ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – CENTRAL PARC

Proposition de cessions de lots dans le Clos cèdre du Liban – allée Olivier ARLOT	
Lot F2-2 au profit de Monsieur COELHO et Madame RECOULES.....	43

* 2016-09-401B

CESSION FONCIÈRE – ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – CENTRAL PARC

Proposition de cessions de lots dans le Clos cèdre du Liban – allée Olivier ARLOT	
Lot F2-3 au profit de Monsieur et Madame ROY	44

* 2016-09-402

ACQUISITIONS FONCIÈRES – 48 RUE FLEURIE

Acquisition de la parcelle cadastrée AS n° 686 appartenant à l'indivision CORNET	46
--	----

* 2016-09-403

AMÉNAGEMENT URBAIN

Effacement des réseaux de communications électroniques rue Bretonneau entre les n° 29 et n° 60	
Engagement financier et proposition de convention avec Orange	47

* 2016-09-404

COMMERCE

Ouverture des commerces le dimanche en 2017	
Résultat de la concertation menée au niveau de l'agglomération	
Proposition de calendrier	48

* 2016-09-405

EMBELLISSEMENT DE LA VILLE

Chantier école sur alignement d'arbres	
Travaux de taille de formation	
Convention avec le CFPPA de Tours Fondettes Agrocampus.....	49

III – ARRETÉS MUNICIPAUX

* 2016-1186

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 3, rue du Docteur Schweitzer	51
---	----

* 2016-1187

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour la réalisation d'une tranchée pour l'éclairage public entre les 3 et 11 rue de la Fontaine de Mié..... 52

* 2016-1188

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**SERVICE DES SPORTS**

Concours hippique de La Grenadière le vendredi 11 novembre 2016
Réglementation du stationnement et de la circulation 53

* 2016-1189

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement et de raccordement de la vidéo protection rue du Bocage (entre les n° 97 et 101) et dans la partie Est du carrefour entre les rues du Bocage, du Docteur Calmette et du Lieutenant-Colonel Mailloux.... 55

* 2016-1190

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement et de raccordement de la vidéo protection rue du Lieutenant-Colonel Mailloux (entre le n° 5 et la rue d'Alger) 57

* 2016-1191

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement et de raccordement de la vidéo protection quai de la Loire (au niveau des Cent Marches).. 58

* 2016-1192

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement et de raccordement de la vidéo protection quai des Maisons Blanches (au niveau de la rue du Pain Perdu) 61

* 2016-1193

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement et de raccordement de la vidéo protection rue Roland Engerand au carrefour avec la rue Fleurie 64

* 2016-1194

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement et de raccordement de la vidéo protection quai de Portillon et rue Henri Lebrun 66

* 2016-1195

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans les chambres France Télécom 69 boulevard Charles de Gaulle – 10 rue de la Chanterie – 66 rue du Docteur Emile Roux – 3 rue du Docteur Vétérinaire Ramon 68

* 2016-1196

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'enrobé sur Henri Bergson au carrefour avec la rue François Rabelais 70

* 2016-1202

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association CROCC 72

* 2016-1207

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 137, Bd Charles de Gaulle 72

* 2016-1208

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de l'accès au plateau sportif situé dans la cour de l'école Périgourd 74

* 2016-1209

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 10, rue François Villon 75

* 2016-1214

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association Mozaïc Breizh 76

* 2016-1216

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de sondage sur le réseau unitaire rue de Portillon entre le rond-point de Valls et la rue des Bleuets (Tours) 77

* 2016-1217

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de l'inspection de surveillance renforcée du pont-route métallique PK 246+832 soutenant la rue André Brohée 79

* 2016-1218	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans les chambres France Télécom 121, 123, 140, 150 boulevard Charles de Gaulle	80
* 2016-1226	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association APEL	82
* 2016-1227	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation des horaires de livraison de marchandises liées aux activités commerciales sur les voiries communales	83
* 2016-1228	
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	
Marché de Noël organisé par les Sentiers des Savoires – dimanche 4 décembre 2016	
Réglementation du stationnement	84
* 2016-1229	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement rue du Capitaine Lepage angle Allée Marc Rebière	85
* 2016-1230	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement d'un camion de déménagements sur cinq emplacements de parking face au n° 141, boulevard Charles de Gaulle Résidence Parc de Flore	86
* 2016-1231	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson pour l'association Les sentiers du savoir	88
* 2016-1234	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 42, Bd Charles de Gaulle (contre allée)	88
* 2016-1235	
DIRECTION DES FINANCES	
Régie de recettes - Bibliothèque George Sand	
Nomination mandataire suppléant	90

* 2016-1237

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans les chambres France Télécom 6, 7 rue Henri Lebrun – 30, 39, 45, 56 rue du Mûrier – 30, 32, 33, 38, 42, 57, 63, 68, 69 boulevard Charles de Gaulle – 3, 15 rue Honoré de Balzac..... 91

* 2016-1238

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous accotement pour pose de coffret électrique au 4 rue Henri Lebrun..... 93

* 2016-1239

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous accotement pour pose de coffret électrique au 100 quai des Maisons Blanches..... 94

* 2016-1243

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement rue du Capitaine Lepage angle Allée Marc Rebière 97

* 2016-1244

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 41, rue Louis Blot 98

* 2016-1245

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Dérogation municipale au principe du repos dominical pour les commerces de détail de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en 2017..... 100

* 2016-1248

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Délégation de signature à Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier Adjoint et à Monsieur Michel GILLOT, Troisième Adjoint 101

* 2016-1248bis

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'eau potable au 17 rue de la Lignière 102

* 2016-1258

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stockage de matériaux de chantier par la société Central Bat au 23 rue du Lieutenant-Colonel Mailloux sur deux emplacements du parking public 103

* 2016-1260

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'arrachage de haie par l'entreprise SERRAULT Jardins aux 16 rue du Dr Trousseau..... 105

* 2016-1261

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 128, rue du Bocage 106

IV – DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

• **Conseil d'Administration du 14 novembre 2016**

* **BUDGET PRIMITIF 2016**

Budget supplémentaire
Examen et vote 108

* **ASSURANCES COMMUNALES**

Responsabilité et risques annexes
Groupement de commandes entre la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire
Appel d'offres ouvert
Autorisation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la signature du marché 108

* **GOUTER DES SENIORS A L'OCCASION DES VOEUX DU MAIRE (8 JANVIER 2017)**

Choix du traiteur 109

* **GOUTER DES SENIORS A L'OCCASION DES VOEUX DU MAIRE (8 JANVIER 2017)**

Choix de l'animation 110

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE DE DIVERSES PARCELLES SITUÉES DANS LA ZAC
MENARDIERE – LANDE – PINAUDERIE – TRANCHE 3
A MONSIEUR JEAN-CLAUDE ROBIN
Avenant n° 1**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la convention d'occupation précaire et révocable signée le 2 septembre 2016 avec Monsieur Jean-Claude ROBIN, pour l'occupation des parcelles section AN n°28 (5824 m²), AN n°30p (934 m² sur une totalité de 1040 m²), AH n°4 (265 m²), AH n°5 (270 m²), AH n°6 (1912 m²), AH n° 7 (570 m²), AH n°8 (12560 m²), soit une surface totale de 22.335 m², dans la tranche 3 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,

Considérant la demande de Monsieur Jean-Claude ROBIN, domicilié 77 rue de la Ménardière à Saint-Cyr-sur-Loire, pour exploiter ces parcelles,

Considérant que selon le planning de réalisation des équipements et des aménagements de la ZAC, la réalisation de la tranche 3 de la ZAC «Ménardière-Lande-Pinauderie », sur laquelle se situent les parcelles ci-avant mentionnées, devrait intervenir dans un délai de deux (2) ans au plus tôt,

Considérant cependant que pour les travaux d'infrastructures une emprise d'environ 255 m² issue de la parcelle AN n° 28 est nécessaire à la Ville, en anticipation sur la partie classée en tranche 3, pour la réalisation d'une voie d'accès aux véhicules de chantier,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les dispositions prévues à l'article 2 de la convention en date du 2 septembre 2016 sont modifiées par une nouvelle contenance exploitable :

- AN n° 28p pour 5.569 m² au lieu de 5.824 m²,
- AH n° 8p pour 12.517 m² au lieu de 12.560 m².

ARTICLE DEUXIEME :

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 octobre 2016,
Exécutoire le 11 octobre 2016.*

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE D'EMPRISES DES PARCELLES CADASTREES AN N°
27p ET AN N° 29p SITUEES DANS LA ZAC MENARDIERE – LANDE - PINAUDERIE
Monsieur Philippe DUCHESNE – avenant n° 1**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la convention d'occupation précaire et révocable signée le 22 juillet 2016 avec Monsieur Philippe DUCHESNE,

Pour l'occupation des parcelles cadastrées AN n° 27 (3.334 m²), AN n° 29 (7.434 m²), situées Route de Rouziers à Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre de la ZAC Ménardièr-Lande-Pinauderie,

Considérant la demande de Monsieur Philippe DUCHESNE, domicilié Le Moulin Villiers à Mettray, pour exploiter ces parcelles,

Considérant que selon le planning de réalisation des équipements et des aménagements de la ZAC, la réalisation de la tranche 3 de la ZAC «Ménardièr-Lande-Pinauderie », sur laquelle se situent les parcelles ci-avant mentionnées, devrait intervenir dans un délai de deux (2) ans au plus tôt,

Considérant cependant que pour les travaux d'infrastructures deux emprises d'environ 160 m² et 324 m² issues respectivement des parcelles AN n° 27 et n° 29 sont nécessaires à la Ville, en anticipation sur la partie classée en tranche 3, pour la réalisation d'une voie d'accès aux véhicules de chantier,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les dispositions prévues à l'article 2 de la convention en date du 2 septembre 2016 sont modifiées par une nouvelle contenance exploitable :

- AN n° 27 pour 3.174 m² au lieu de 3.334 m²),
- AN n° 29 pour 7.110 m² au lieu de 7.434 m².

ARTICLE DEUXIEME :

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 octobre 2016,
Exécutoire le 11 octobre 2016.*

**DIRECTION DE LA CULTURE
CONVENTION TRIENNALE PACT 2015/2017
Demande de subvention auprès du Conseil Régional du Centre-Val de Loire**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-sur-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander l'attribution de subventions à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales,

Considérant la mise en place par la commune d'un Projet Artistique et Culturel de Territoire pour l'année 2017,

Considérant que ce PACT comprend un certain nombre de manifestations et d'opérations dans les domaines suivants : spectacle vivant tout public et jeune public, cinéma, expositions, résidence d'artistes, manifestations littéraires, festival de la marionnette,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une subvention de fonctionnement,

DECIDE**ARTICLE PREMIER :**

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande au Conseil Régional Centre Val de Loire une subvention de fonctionnement la plus élevée possible sachant que le coût artistique sera plafonné à 85.000 €, la commune étant située dans une agglomération.

Le coût global artistique se monte à 102.879 €.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,
Exécutoire le 14 octobre 2016.*

MISE EN SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS SCOLAIRES
Demande d'aide financière auprès des services de l'État dans le cadre du FIPD

Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander l'attribution de subventions à l'Etat et à d'autre collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire dans la mise en sécurité de ses bâtiments scolaires,

Considérant l'abondement exceptionnel du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour la réalisation de travaux urgents portés par les communes, les associations ou organismes gestionnaires des établissements privés sous contrat,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière,

DÉCIDE**ARTICLE PREMIER :**

Aux termes de la circulaire relative à l'aide de l'État aux communes pour la sécurisation des bâtiments scolaires, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande aux services de L'État une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de la mise en sécurité de ses 8 sites scolaires ainsi que le personnel y travaillant, laquelle sera effectuée avant la fin de l'année 2016,

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 35 000,00 € HT

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses estimées :	
- a – système de protection électronique	27 000,00 €
- b – pose de barrières.....	8 000,00 €
- Recettes estimées FIDP.....	28 000,00 €
Emprunt et autofinancement	7 000,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre et Loire pour contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le 11 octobre 2016,

Exécutoire le 11 octobre 2016.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ARCHIVES

Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat

Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander l'attribution de subventions à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire dans une politique d'archivage en créant un poste d'attaché de conservation du patrimoine, et compte tenu du travail de mise à niveau des procédures d'archivage au sein des services municipaux,

Considérant qu'actuellement les archives sont conservées dans quatre locaux répartis sur l'ensemble du territoire communal, il est nécessaire de créer un bâtiment unique d'environ 300 m², composé d'un magasin équipé de rayonnages mobiles, d'une zone de travail, d'une salle de consultation et d'un bureau pour l'agent,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Aux termes de la circulaire relative à l'aide de l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements en faveur de leurs bâtiments d'archives, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande aux services de l'Etat une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu au plus tard à compter du 15 février 2017, avec un achèvement envisagé au 15 octobre 2017.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 416 200 € HT

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses.....	416.200,00 €
- Recettes estimées	
- Tour(s) Plus.....	105.814,00 €
- Conseil Départ.37	70.033,00 €
- Emprunt et autofinancement.....	240.353,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 octobre 2016,
Exécutoire le 11 octobre 2016.*

SINISTRE AUTOMOBILE REMBOURSEMENT DE FRANCHISE

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Considérant l'accident survenu le 22 juin 2016 dans lequel est impliqué le véhicule municipal immatriculé CG-244-NR,

Considérant que, conformément aux dispositions du contrat « flotte automobile », la franchise d'un montant de 528 € reste à la charge de la commune, en cas de responsabilité totale,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée à 100 % dans le cadre de ce sinistre,

Considérant que la SMACL, assureur de la commune, a indemnisé le réparateur, déduction faite de la franchise,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

La franchise d'un montant de 528 € est remboursée au garage AUTO ST CYR – 300 boulevard Charles De Gaulle à St-Cyr-sur-Loire, dans le cadre du dossier référencé (facture n° FA0002511 du 1^{er} août 2016).

ARTICLE DEUXIEME :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 – chapitre 011 – article 616 – VEH 100.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 17 novembre 2016,
Exécutoire le 17 novembre 2016.*

DIRECTION DES FINANCES

Demande d'aide financière auprès de Tour(s) Plus dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial pour l'acquisition de deux tables de tri dans les restaurants scolaires des écoles Charles Perrault/Engerand et Périgourd

Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander l'attribution de subventions à l'État et à d'autres collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire dans la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires de la ville,

Considérant le fonds de concours que peut apporter Tour(s) Plus dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial de Saint-Cyr-sur-Loire couvrant la période 2013-2017, au titre de l'axe 2, la thématique achats, fiche action n° 4 « lutter contre le gaspillage alimentaire »,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

Depuis le 1^{er} septembre 2013, date de l'entrée en vigueur du dernier appel d'offres relatif à la restauration scolaire, au regard des enjeux économiques et sociétaux de ce marché, la municipalité a souhaité mettre l'accent sur la réduction des déchets et du gaspillage alimentaire en :

- mettant l'accent sur la qualité des produits utilisés et des repas livrés avec des menus simples et adaptés aux enfants : produits frais de saison, circuits courts, labels,
- ajustant les commandes et les grammages à l'âge des convives (conformément au GRMCN) et aux menus proposés grâce à des commandes passées à l'élément du repas,
- favorisant le recyclage des barquettes de conditionnement utilisées en lien avec le prestataire : les barquettes sont lavées et récupérées par le prestataire pour recyclage.

Concernant les déchets liés aux repas, des campagnes ont permis de définir que le poids de déchet non trié par enfant, par jour, variait entre 100 et 170 g en fonction de la composition du repas. Ces données mériteraient d'être précisées et systématisées pour un travail éducatif plus poussé auprès des enfants. Pour cela, il est proposé de doter deux sites de restaurants scolaires élémentaires sous forme de self, de tables de tri permettant la pesée automatique des déchets.

ARTICLE DEUXIÈME :

L'estimation financière globale de l'acquisition de ces deux tables de tri s'élève à la somme de 9 200 € HT.

ARTICLE TROISIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre et Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 28 octobre 2016,
Exécutoire le 28 octobre 2016.*

DIRECTION DES FINANCES

Demande d'aide financière auprès de Tour(s) Plus dans le cadre du Plan Climat en matière de mobilité durable pour l'acquisition d'un véhicule électrique

Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander l'attribution de subventions à l'État et à d'autres collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire dans le soutien du développement des modes de transport doux sur son territoire,

Considérant le fonds de concours que peut apporter Tour(s) Plus dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial de Saint-Cyr-sur-Loire couvrant la période 2013-2017, au titre de l'axe 1, thématique mobilité, fiche action n° 1 « soutenir le développement des modes de transport doux »,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Dans son programme d'investissement 2016, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a prévu l'acquisition d'équipement de transport électrique dont un vélo.

ARTICLE DEUXIÈME :

L'estimation financière de cette acquisition s'élève à la somme de 1 300 € HT.

ARTICLE TROISIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre et Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 28 octobre 2016,
Exécutoire le 28 octobre 2016.*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ*

2016-09-101

AFFAIRES GÉNÉRALES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 mars 2014, le Conseil Municipal a procédé à la création d'une commission d'appel d'offres permanente présidée de plein droit par le Maire et a élu à la représentation proportionnelle, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, les membres devant siéger à cette commission :

Titulaires

M. François MILLIAT

M. Jean-Jacques MARTINEAU

M. Joachim LEBIED

M. Bernard RICHER

M. Patrice DESHAIES

Suppléants

Mme Colette PRANAL

M. Michel GILLOT

Mme Joëlle RIETH

Mme Claude ROBERT

Mme Ingrid de CORBIER

M. Patrice DESHAIES, membre titulaire, et Madame de CORBIER, membre suppléant, compte tenu de leurs obligations professionnelles, ont fait part de leur souhait de ne plus être membres de cette commission d'appel d'offres permanente.

Par ailleurs, le nouveau droit de la commande publique (ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015) réforme la Commission d'Appel d'Offres (CAO). La composition de la CAO relève désormais de l'article L.1411-5.II du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est composée, pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants d'un président, le Maire, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Bien que la Direction Administrative Juridique (DAJ) de Bercy indique, dans sa fiche pratique, qu'elle dispense d'une nouvelle élection de la Commission d'Appel d'Offres lors de la démission d'un membre, l'interprétation de différents avocats et juristes révèle que sans nouvelle élection la CAO, fondée sur l'article 22 de l'ancien Code des Marchés Publics, reste juridiquement peu sécurisée au regard des nouvelles dispositions législatives.

En procédant à une nouvelle élection fondée sur les nouvelles dispositions légales et avec les précautions préalables liées à l'approbation des modalités de dépôt des listes, le débat contentieux sera évité.

Aussi, il est proposé de profiter de la demande de Monsieur DESHAIES et de Madame de CORBIER pour réélire une commission d'appel d'offres permanente.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce rapport lors de la commission du jeudi 3 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder à l'élection d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités.



Une liste est présentée. Un vote à scrutin secret est effectué.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ont été proclamés élus :

En tant que délégués titulaires :

- Monsieur François MILLIAT
- Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU
- Monsieur Joachim LEBIED
- Monsieur Bernard RICHER
- Monsieur Alain FIEVEZ

En tant que délégués suppléants :

- Madame Colette PRANAL
- Monsieur Michel GILLOT
- Madame Joëlle RIETH
- Madame Claude ROBERT
- Madame Marie-Hélène PUIFFE

Cette commission sera présidée par Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement par **Monsieur HELENE**, quatrième adjoint en présence de :

- Monsieur le Receveur Municipal ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- Les directeurs et responsables des services concernés par le dossier faisant l'objet du marché.

*Transmis au représentant de l'Etat le 15 novembre 2016,
Exécutoire le 15 novembre 2016.*

2016-09-102

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ A L'URBANISME ET AUX PROJETS URBAINS POUR DES RÉUNIONS DANS LE CADRE DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES MANDAT SPÉCIAL

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains et Vice-Président du Club des Villes et Territoires Cyclables, souhaite effectuer deux déplacements à PARIS :

- Le jeudi 3 novembre 2016 – Réunion exceptionnelle du Bureau (régularisation)
- Le lundi 23 janvier 2017 date qui annule et remplace le mardi 31 janvier concernant la Réunion Nationale 2017.

dans le cadre du Club des Villes et Territoires Cyclables auquel adhère depuis quelques années déjà la Commune.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce rapport lors de la commission du jeudi 3 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour les déplacements nommés ci-dessus,
- 2) Préciser que ces déplacements pourront donner lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement et qu'ils le seront en tant que de besoin en 2017.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,
Exécutoire le 21 novembre 2016.*

2016-09-103
FINANCES
BUDGETS ANNEXES
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Les budgets annexes des ZAC (Bois Ribert, Charles de Gaulle, Central Parc, Croix de Pierre et La Roujolle) sont rattachés au budget principal.

Or, des agents rémunérés sur le budget principal assurent des missions pour le fonctionnement de ces différents services érigés en budgets annexes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'année 2016 et conformément à la délibération prise au Conseil Municipal du 14 décembre 2015, à une facturation de la mise à disposition du personnel pour le montant global suivant :

PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION	POURCENTAGE DU SALAIRE PRIS EN COMPTE	MONTANT TOTAL
Pôle développement urbain : 6 agents	30%	105 677,45 €
	30%	
	50%	
	15%	
	20%	
	10%	
Direction des Finances : 2 agents	13%	105 677,45 €
	20%	

Le personnel mis à disposition a établi le pourcentage de son temps de travail consacré à l'ensemble des budgets annexes ce qui a permis de déterminer une somme globale du coût de mise à disposition (105 677,45 €). Cette dernière somme a ensuite été répartie en fonction de l'état d'avancement de chaque budget (proportionnellement aux dépenses totales réalisées sur tous les budgets annexes, au 31 décembre de l'année précédente), soit :

Somme cumulée du réalisé au 31/12/2015 de tous les budgets annexes	12 290 654,50 €		Répartition des frais de personnel en 2016
	<i>Répartis comme suit</i>		
Bois Ribert	4 691 917,84 €	38%	40 342,03 €
Charles De Gaulle	963 026,29 €	8%	8 280,29 €
Central Parc	5 665 181,52 €	46%	48 710,34 €
Croix De Pierre	651 605,94 €	5%	5 602,64 €
La Roujolle	318 922,91 €	3%	2 742,16 €
		100%	105 677,45 €

Cette somme est revue annuellement et ajustée en fonction des dépenses réalisées sur les budgets annexes au terme de l'année précédente, et des salaires répartis.

Cette question a été présentée lors de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité du jeudi 3 novembre 2016 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- 1) Autoriser la facturation sur chacun des budgets suivant la répartition ci-dessus,
- 2) Préciser que la dépense sera inscrite sur chacun des budgets annexes à l'article 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes »,
- 3) Dire que pour l'année 2016, elle s'élève à 105 677,45 € et qu'elle se répartit suivant le tableau ci-dessus.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,
Exécutoire le 21 novembre 2016.*

2016-09-104

ASSURANCES COMMUNALES

RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SAINT CYR SUR LOIRE ET LE CCAS DE SAINT CYR SUR LOIRE

APPEL D'OFFRES OUVERT

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ

Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 6 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de constituer un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action sociale conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2016 dans le cadre de la nouvelle consultation relative aux assurances « Responsabilité civile et risques annexes » sachant que le marché conclu avec la Société PNAS AREAS arrive à terme le 31 décembre 2016. La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a été désignée coordonnateur de ce groupement.

Un dossier de consultation a été élaboré en collaboration avec le cabinet Protectas, dans le cadre de la mission d'audit et de conseil en assurances qui lui a été confiée par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Dans le cadre dudit dossier, les variantes libres par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées. Le dossier de consultation comporte une variante imposée qui est la protection juridique de la personne morale. Cette variante a pour objet d'assurer en cas de survenance d'un différend ou d'un litige, la défense des droits de l'assuré, soit dans un cadre amiable, soit dans un cadre judiciaire si une solution transactionnelle n'est pas trouvée. Les candidats doivent impérativement répondre à cette variante imposée dans le cadre de la nouvelle réglementation de la commande publique.

Un avis d'appel public a été envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) à la date du 18 août 2016 et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com à cette même date. La date limite de remise des offres a été fixée au 30 septembre 2016 à 12 heures.

Quatre candidats ont déposé une offre, à savoir :

- Cabinet Breteuil/compagnie VHV,
- Compagnie GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,
- Cabinet PNAS/Compagnie AREAS DOMMAGES,
- Compagnie SMACL.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 8 novembre 2016 à 9 h 00 heures afin d'examiner le rapport d'analyse des offres effectué par le cabinet Protectas et de procéder au choix de l'entreprise.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence pour signer le marché avec l'entreprise choisie par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir le cabinet PNAS/compagnie ARÉAS Dommages,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2017 - chapitre 011 - article 616.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,
Exécutoire le 21 novembre 2016.*

2016-09-105
 FINANCES
 PRODUITS IRRECOUVRABLES
 TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX
 ADMISSION EN NON VALEUR ET DETTES ÉTEINTES

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 29 septembre 2016, le Chef de Service Comptable a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement des sommes suivantes :

Objet de la dette	Numéro du titre de recette	Montant	Nature
Restauration scolaire et Accueil Péri-scolaire	Divers	5 137,36 €	Admissions en non valeur (ANV)
Occupation aire d'accueil des gens du voyage	Divers	1 259,71 €	
Location de salle	Titre 743 de 2016	1 310,00 €	
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	Titres 1477 de 2014 + divers	756,75 €	
Accueil de Loisirs	Divers	175,00 €	
Centre de vacances	Divers	92,00 €	
Trop perçu sur salaire	Titre 87 de 2015	66,65 €	
Intervention fourrière	Titre 1498 de 2015	65,18 €	
	Sous-total ANV	8 862,65 €	
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	Titres 2108 de 2011 + 1964 de 2012	90,00 €	Dettes éteintes suite surendettement
Restauration scolaire et Accueil Péri-scolaire	Divers de 2012 à 2016	631,45 €	
Intervention fourrière	Titre 1062 de 2014	88,50 €	
	Sous-total DE	809,95 €	
	TOTAL GENERAL	9 672,60 €	

Cette question a été présentée lors de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité du jeudi 3 novembre 2016 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- 1) Admettre en non-valeur les sommes non recouvrées pour un montant de **9 672,60 €**,
- 2) Préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Principal 2016, à l'occasion de la décision modificative n° 2 - chapitre 65 - articles 6541 et 6542 et chapitre 78 – article 7817 (reprise sur provisions constituées).



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,
Exécutoire le 21 novembre 2016.*

2016-09-106 A

FINANCES

OPÉRATION « LA GRUETTE » PAR TOURAINE LOGEMENT ESH

ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS EN VEFA SIS RUE DES AMANDIERS

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRETS LOCATIFS A USAGE SOCIAL (PLUS) ET PRETS LOCATIFS

AIDES D'INTEGRATION (PLAI)

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 19 septembre 2016, Touraine Logement a demandé à la collectivité de bien vouloir accorder sa garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de vingt logements collectifs pour le programme "Domaine de la Gruette" sis rue des Amandiers/rue Georges Guérard à Saint-Cyr-sur-Loire.

Il s'agirait d'apporter une garantie à hauteur de 50 % (en complément des 50% garantis par TOUR(S)PLUS) pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 636 521,00 € souscrit par Touraine Logement ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce contrat de prêt comprend deux lignes :

- Prêt PLUS : 1 043 048,00 €,
- Prêt PLAI : 593 473,00 €.

Les conditions dudit contrat sont précisées dans le contrat de prêt n° 54237 joint à cette délibération.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 3 novembre 2016 qui ont émis un avis favorable.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 54237 en annexe signé entre l'ESH Touraine Logement, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 636 521,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 54237 constitué de **deux** Lignes du Prêt :

- Prêt PLUS : 1 043 048,00 €,
- Prêt PLAI : 593 473,00 €.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2) La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3) S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,
Exécutoire le 21 novembre 2016.*

2016-09-106 B

FINANCES

OPÉRATION « LA GRUETTE » PAR TOURAINE LOGEMENT ESH

ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS EN VEFA SIS RUE DES AMANDIERS

CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme de la "Gruette", situé rue des Amandiers/rue Georges Guérard à Saint-Cyr-sur-Loire, comportant l'acquisition en VEFA de 20 logements, Touraine Logement ESH propose, en contrepartie de la garantie d'emprunt acceptée par la ville, de réserver à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la ville, 20% des logements de l'ensemble du programme réalisé, soit 4 logements situés dans le bâtiment D (voir plan).

Il convient de signer une convention de réservation qui produira des effets jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt ou jusqu'au remboursement intégral de la dette contractée par l'emprunteur du fait de la garantie.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 3 novembre 2016 qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter les termes de la convention proposée par Touraine Logement ESH,
- 2) Autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Premier Adjoint à signer ladite convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,
Exécutoire le 21 novembre 2016.*

2016-09-107

FINANCES

**ACQUISITION DE QUATRE LOGEMENTS SOCIAUX CONVENTIONNÉS PAR TOURAINE LOGEMENT ESH
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA VILLE**

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 21 mars 2016, la Ville a souhaité céder à Touraine Logement 4 logements sociaux.

En contrepartie, Touraine Logement a demandé à la collectivité de bien vouloir accorder sa garantie d'emprunt pour ces logements sis rue Jean Moulin, rue Saint Exupéry et rue Fleurie à Saint-Cyr-sur-Loire.

Il s'agirait d'apporter une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 328 200,00 € souscrit par Touraine Logement ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les conditions dudit prêt sont précisées dans le contrat n° 56272 joint à cette délibération.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 3 novembre 2016 qui ont émis un avis favorable.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 56272 en annexe signé entre l'ESH Touraine Logement, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 328 200,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°56272 constitué de une ligne du Prêt :

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2) La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3) S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*Transmis au représentant de l'Etat le 17 novembre 2016,
Exécutoire le 17 novembre 2016.*

2016-09-109

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

MISE A JOUR AU 15 NOVEMBRE 2016

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Service des Parcs et Jardins

- Adjoint Technique de 1^{ère} classe (35/35^{ème})
* du 15.12.2016 au 14.06.2017 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 4.

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
* du 19.12.2016 au 23.12.2016 inclus..... 7 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Divers services

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
* du 17.12.2016 au 16.12.2017 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 3 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 15 novembre 2016,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016 – différents chapitres – articles et rubriques et qu'ils le seront en tant que de besoin au Budget Primitif 2017.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 15 novembre 2016,
Exécutoire le 15 novembre 2016.*

2016-09-110

RESSOURCES HUMAINES

AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS TERRITORIAUX ET DE LEUR FAMILLE

ATTRIBUTION DES AVANTAGES SOCIAUX

MISE A JOUR DE LA DÉLIBÉRATION N° 99-201 DU 25 JANVIER 1999

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

La circulaire ministérielle du 17 avril 1998 fixe le régime des avantages sociaux applicables aux agents de l'État. Les collectivités territoriales ont la faculté, sur décision de l'organe délibérant, d'accorder tout ou partie de ces avantages à leurs agents.

Ces prestations, qui ont un caractère facultatif, sont entièrement à la charge du budget de la collectivité et ne peuvent pas être supérieurs aux montants fixés pour les fonctionnaires de l'État.

La liste des bénéficiaires est mentionnée dans la circulaire ministérielle de 1998, et les conditions d'attribution sont prévues par la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune du 15 janvier 2016 ([NOR RDF1531327C](#)).

La délibération du 25 janvier 1999 prévoit d'accorder aux agents la subvention pour les différents séjours d'enfants. La prise en compte de situations particulières et difficiles pour faire face au handicap d'un enfant conduit à ajouter la possibilité de verser une **allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans**. Le montant mensuel de cette allocation est de 158,89 € par mois.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 3 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'ajouter l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans aux prestations d'aides sociales versées par la Collectivité,
- 2) Préciser que ce montant pourrait être réactualisé au 1^{er} juillet de chaque année,

3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 012, article 6472.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,
Exécutoire le 21 novembre 2016.*

2016-09-111

RESSOURCES HUMAINES

LOGEMENT PAR NECESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

REMBOURSEMENT DES LOYERS SUPPORTÉS PAR L'AGENT

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Le 19 septembre 2016, un incendie s'est déclaré dans le logement de fonction situé à Saint-Cyr-sur-Loire, 6 allée René Coulon, attribué pour nécessité absolue de service à l'agent chargé du gardiennage du Complexe Sportif Guy Drut, Monsieur Pierre CLENET.

Durant la période de remise en état du logement de fonction dont il bénéficiait, l'agent occupe un logement dont il doit assurer le paiement des loyers.

Sachant que l'agent, au titre de l'arrêté municipal n° 2013-048 en date du 25 janvier 2013 pris en application de la délibération n° 2015-06-106 en date du 6 juillet 2015 exécutoire le 15 juillet 2015, bénéficie d'une concession de logement par nécessité absolue de service depuis le 7 janvier 2013, il est proposé que la Ville prenne à sa charge les loyers dus au titre de ce relogement temporaire, sous la forme d'une aide exceptionnelle versée à l'agent.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 3 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Se prononcer sur la prise en charge, par la collectivité, des loyers acquittés par l'agent Pierre CLENET, durant la période de remise en état du logement de fonction situé à Saint-Cyr-sur-Loire, 6 allée René Coulon,
- 2) Préciser que les crédits nécessaires au remboursement seront inscrits au Budget Primitif 2016, décision budgétaire modificative n° 3 - Chapitre 67 - article 6713.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 17 novembre 2016,
Exécutoire le 17 novembre 2016.*

2016-09-118

SYSTEMES D'INFORMATION

ACHAT DE FOURNITURES ET DE SERVICES

RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LES DOMAINES DE L'INFORMATIQUE ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET TOUR(S) PLUS

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Afin de réaliser des achats en matière de fournitures, services et travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications, la commune de TOURS et la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS ont conclu le 20 février 2014 une convention constitutive de groupement de commandes, à laquelle le CCAS de la Ville de TOURS a adhéré le 18 juillet 2015.

Ce groupement mis en place pour une durée de trois ans a permis de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres et de développer une vision commune des politiques d'achats relatives aux technologies de l'information et de la communication.

Les modalités d'adhésion de nouveaux membres nécessitant la passation d'avenants à la convention et les délibérations de chaque collectivité membre, l'intégration de nouveaux participants en cours d'exécution risquaient d'alourdir la gestion.

Aussi la commune de Tours et la communauté d'agglomération ont souhaité abroger la convention en cours et en conclure une nouvelle ouvrant le périmètre du groupement à toutes les collectivités intéressées, et permettant de bénéficier pleinement des avantages du groupement dans un cadre plus souple, élargi et permanent.

Les collectivités doivent ainsi conclure cette nouvelle convention, qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que les conditions dans lesquelles les marchés ou accords-cadres seront conclus et exécutés.

Outre la commune de Tours, le CCAS et la Communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS, les collectivités qui ont souhaité se joindre au groupement sont les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-les-Tours, Fondettes, Joué-les-Tours, la Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Rochecorbon, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny et Savonnières.

Le périmètre des prestations concernées demeure établi comme suit :

Fournitures et fournitures/intégration

- équipements réseau,
- serveurs, éléments de serveurs, baies, éléments de raccordement,
- autocommutateurs et équipements téléphoniques,
- micro-ordinateurs, tablettes, imprimantes, périphériques et accessoires,
- terminaux mobiles,
- photocopieurs et matériels vidéo,

- logiciels bureautiques, systèmes, bases de données, applications métiers,
- installations de vidéoprotection.

Services :

- prestations d'études, de conseil, d'audit, d'assistance, d'infogérance,
- maintenance d'applications ou de biens matériels,
- souscriptions logicielles,
- développement de site web ou de composants web,
- développement d'applications métiers,
- formations et e-learning.

Travaux :

- câblage réseau en intérieur et en extérieur,
- travaux de génie civil.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, chargée à ce titre de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres, et d'une partie des tâches d'exécution, conformément aux dispositions de l'article 28.11 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En vertu de l'ordonnance, chaque membre doit approuver la convention constitutive, précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que les conditions dans lesquelles les marchés ou accords-cadres seront conclus et exécutés.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 3 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-10 et 1414-3.-II,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 avril 2014 accordant délégation au Bureau,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes permanent constitué pour la conclusion de marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications,
- 2) Décider la conclusion d'une convention constitutive à intervenir qui définira les modalités de fonctionnement du groupement de commandes permanent,
- 3) Préciser que le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus,
- 4) Préciser que l'examen des offres et le choix du titulaire du marché seront effectués selon les cas, par la commission d'appel d'offres du coordonnateur s'agissant des procédures formalisées, et par le coordonnateur s'agissant des procédures adaptées au sens de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le rapport entendu,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,
Exécutoire le 21 novembre 2016.*

2016-09-119

**RESSOURCES HUMAINES - FORMATIONS « SANTÉ ET SECURITÉ AU TRAVAIL »
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET TOUR(S) PLUS
APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et les communes de Ballan-Miré, Chambray-les-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, Joué-les-Tours, la Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Luynes, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et Tours ont souhaité organiser une consultation collective pour la mise en place de l'achat de formations « Santé et Sécurité au Travail ».

Un groupement de commandes est constitué conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de l'exécution des marchés publics.

Enfin s'agissant de prestations de services soumises à l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, la consultation sera lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 27 du même décret.

La mise en œuvre de ce groupement permettra de réaliser de substantielles économies. A cet effet, il appartient aux collectivités d'établir une convention constitutive de groupement définissant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 3 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes proposé,
- 2) Accepter que la Communauté d'Agglomération soit le coordonnateur de ce groupement de commandes,
- 3) Adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, convention jointe en annexe,
- 4) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention,
- 5) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal, Chapitre 012, article 6184.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,
Exécutoire le 21 novembre 2016.*

ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE - CULTURE - COMMUNICATION

2016-09-200

CULTURE

MANIFESTATIONS SPÉCIFIQUES ORGANISÉES PAR LA VILLE

MODIFICATION DE LA CATÉGORIE TARIFAIRE CRÉÉE PAR DÉLIBÉRATION DU 17 DECEMBRE 2007

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 17 décembre 2007, une catégorie tarifaire avait été créée pour les manifestations spécifiques organisées à l'Escale.

Or, il s'avère que des spectacles sont organisés dans d'autres lieux situés sur le territoire de la commune.

Il convient donc de modifier cette délibération et de créer un tarif unique pour toutes ces manifestations spécifiques.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture - Communication a examiné ces propositions lors de sa réunion du mardi 8 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Créer la catégorie tarifaire : tarif unique pour les spectacles spécifiques organisés dans différents lieux situés sur le territoire de la commune,
- 2) Modifier la délibération du 17 décembre 2007,
- 3) Préciser que le tarif applicable sera fixé par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,
Exécutoire le 21 novembre 2016.*

2016-09-201 A

UTILISATION DE L'ESCALE

UTILISATION DE LA SALLE DE L'ESCALE POUR LES UTILISATEURS AUTRES QUE LES PRODUCTEURS DE SPECTACLES OU ENTREPRENEURS DE TOURNÉES

ABROGATION DE LA CONVENTION ANTÉRIEURE

MODIFICATION DE LA CONVENTION-TYPE (DELIBERATION DU 30 MARS 2009)

Madame LEMARIE, Septième Adjointe, présente le rapport suivant :

Les spectacles et animations accueillis dans la salle de spectacle de l'Escale, produits par les utilisateurs autres que les producteurs de spectacles et entrepreneurs de tournées, font l'objet d'une convention type de mise à disposition et d'utilisation de cet équipement dans laquelle les mesures de sécurité « classiques » sont rappelées.

La situation dans laquelle se trouve notre pays depuis plusieurs mois maintenant contraint notre collectivité, en réponse à la demande de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et aux directives de Monsieur le Préfet par courrier en date du 21 juillet 2016 rappelées par un courriel aux maires en date du 10 octobre, à renforcer les dispositifs de sécurité lors des manifestations organisées sur le territoire de la commune, que ces manifestations soient municipales ou bien organisées par des organismes extérieurs, et ce, particulièrement pour la sécurisation des événements à forte affluence.

Compte tenu de sa capacité et des événements diversifiés qu'elle accueille régulièrement, la salle de l'Escale est particulièrement concernée par ces mesures de sécurisation.

Il est donc proposé d'intégrer, dans la convention d'utilisation de la salle, une mention particulière relative à la sécurité de la manifestation contraignant les différents organisateurs à engager un ou plusieurs agents de sécurité (le nombre doit être adapté à la jauge et à la nature de l'évènement) pendant toute la durée de la présence du public.

Ces agents auront pour missions le contrôle des sacs et des personnes au moment de l'entrée du public puis seront en charge de la surveillance de la manifestation jusqu'à ce que celle-ci soit complètement terminée et que l'intégralité du public ait quitté les lieux.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 8 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Abroger la convention-type antérieure adoptée lors du Conseil Municipal du 30 mars 2009,
- 2) Approuver les termes du projet de la nouvelle convention-type de mise à disposition de la salle l'ESCALE,
- 3) Autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Adjoint délégué à la vie associative, à signer ladite convention au titre de la commune.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,
Exécutoire le 21 novembre 2016.*

2016-09-201 B

UTILISATION DE L'ESCALE

UTILISATION DE LA SALLE DE L'ESCALE PAR LES PRODUCTEURS DE SPECTACLES OU
ENTREPRENEURS DE TOURNÉES

ABROGATION DE LA CONVENTION ANTERIEURE

MODIFICATION DE LA CONVENTION-TYPE (DELIBERATION DU 10 OCTOBRE 2016)

Madame LEMARIE, Septième Adjointe, présente le rapport suivant :

Les spectacles et animations accueillis dans la salle de spectacle de l'Escale, produits par les producteurs de spectacles et entrepreneurs de tournées, font l'objet d'une convention type de mise à disposition et d'utilisation de cet équipement dans laquelle les mesures de sécurité « classiques » sont rappelées.

La situation dans laquelle se trouve notre pays depuis plusieurs mois maintenant contraint notre collectivité, en réponse à la demande de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et aux directives de Monsieur le Préfet par courrier en date du 21 juillet 2016 rappelées par un courriel aux maires en date du 10 octobre, à renforcer les dispositifs de sécurité lors des manifestations organisées sur le territoire de la commune, que ces manifestations soient municipales ou bien organisées par des organismes extérieurs, et ce, particulièrement pour la sécurisation des événements à forte affluence.

Compte tenu de sa capacité et des événements diversifiés qu'elle accueille régulièrement, la salle de l'Escale est particulièrement concernée par ces mesures de sécurisation.

Il est donc proposé d'intégrer, dans la convention d'utilisation de la salle par des producteurs de spectacles et entrepreneurs de tournées, une mention particulière relative à la sécurité de la manifestation contraignant les différents organisateurs à engager un ou plusieurs agents de sécurité (le nombre doit être adapté à la jauge et à la nature de l'évènement) pendant toute la durée de la présence du public. Il faut noter que ces mesures sont déjà prises par les organisateurs, conscients des risques et enjeux inhérents à l'organisation de spectacle de jauge importante sans que cela ne revête de caractère contractuel ou contraignant.

Ces agents auront pour missions le contrôle des sacs et des personnes au moment de l'entrée du public puis seront en charge de la surveillance de la manifestation jusqu'à ce que celle-ci soit complètement terminée et que l'intégralité du public ait quitté les lieux.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 8 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Abroger la convention-type antérieure adoptée lors du Conseil Municipal du 10 octobre 2016,
- 2) Approuver les termes du projet de la nouvelle convention-type de mise à disposition de la salle l'ESCALE aux producteurs de spectacles et entrepreneurs de tournées,
- 3) Autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou Monsieur François MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué à la culture et titulaire des licences de spectacles n° 1-1093077 et n°3-1093079 à signer ladite convention au titre de la commune.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,
Exécutoire le 21 novembre 2016.*

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT

2016-09-300

ENSEIGNEMENT

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TROISIÈME GROUPE SCOLAIRE SUR LE SITE DE MONTJOIE

ADOPTION DU PRÉ-PROGRAMME

ORGANISATION DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Saint-Cyr-sur-Loire compte 17 000 habitants et plus de 1700 enfants scolarisés dans les écoles publiques, privée et collèges de la ville. Les huit écoles publiques de la ville accueillent quasiment 1 000 enfants lors de cette rentrée scolaire 2016-2017.

Après les écoles Périgourd maternelle et élémentaire, réhabilitées en 1990, les écoles maternelle Charles Perrault et élémentaire Roland Engerand, réhabilitées entre 1994 et 1997, il s'agit de concevoir et de construire un groupe scolaire permettant d'accueillir les enfants scolarisés dans les actuelles écoles Honoré de Balzac/Anatole France et Jean Moulin/République situées dans la moitié sud du territoire communal. Bien que parfaitement entretenus, les locaux scolaires et surtout les bâtiments annexes destinés aux activités périscolaires et à la restauration scolaire sont des bâtiments anciens et/ou préfabriqués et ne sont plus adaptés aux fréquentations et besoins actuels.

Ces écoles accueillent, à la rentrée scolaire 2016-2017, 117 enfants de maternelle (pour 5 classes) et 181 enfants d'élémentaire (pour 8 classes) soit environ 30 % des effectifs scolaires des écoles publiques.

Après l'abandon définitif du projet de regroupement des deux collèges de Saint-Cyr-sur-Loire, le site du parc de Montjoie, qui appartient à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, est pressenti pour accueillir ce troisième groupe scolaire. La superficie totale du site est de 9 890 m² ; la zone d'implantation prévisionnelle du groupe scolaire est de 3 321 m² afin de respecter l'espace boisé existant sur cette parcelle (cf. plan ci-après).

Le pré-programme de l'opération consiste à concevoir et construire une école susceptible de répondre aux besoins scolaires et périscolaires d'une population de 120 élèves de maternelle et de 180 élèves d'élémentaire (en prévoyant une marge de manœuvre). Cette école devra être exemplaire en matière de développement durable, être connectée et moderne, offrir des conditions d'enseignement et d'accueil des enfants dans un cadre scolaire et périscolaire confortable, dans des locaux dont l'entretien et la maintenance sont facilités par des choix de matériaux et de mobilier adaptés.

L'ouverture de ce troisième groupe scolaire est prévue pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Pour atteindre cet objectif ambitieux en termes de résultat et de délai, il est proposé d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre afin de sélectionner un ou plusieurs projets capables de répondre aux enjeux et objectifs de ce programme important. Afin de sélectionner ce ou ces projets, un jury doit être constitué :

- Des membres de la commission d'appel d'offres obligatoirement (5 personnes),
- De personnes extérieures qualifiées dans le domaine concerné (il est proposé d'arrêter ce nombre de personnes à 4), qui seront nommées par arrêté du Maire après autorisation du conseil municipal.

A la suite de la sélection du ou des projets par le jury, une procédure devra être lancée :

- Soit une procédure négociée sans mise en concurrence sur le fondement de l'article 30-I-6^{ème} du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ;
- Soit une procédure d'appel d'offres classique si le concours n'est pas restreint.

Il est proposé que le concours soit restreint et basé sur une procédure négociée sans mise en concurrence.

Le nombre de lauréats ne sera pas supérieur à 5 et devra être précisé dans le règlement du concours.

Les premières estimations financières de ce pré-programme font état d'un montant d'opération estimé à 10 millions d'euros dont la décomposition figure ci-après :

	Montant en €
① • Bâtiments	4 838 160
② VRD	1 522 800
③ Parc	927 180
④ Mobilier école	110 000
TOTAL €HT	7 398 140
+ TVA 20%	1 479 628
TOTAL €TTC	8 877 768
⑤ Valorisation du Foncier	1 100 000
TOTAL € TTC	9 977 768

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Montant en €
• Conseil Régional (CRST 2014/2018)	360 240 €
• Conseil Départemental 37	En cours
• Vente foncier Balzac	1 056 000 €
• Ville (Autofinancement et emprunt)	8 561 528 €

Ces différents points ont été évoqués lors de la réunion de la commission conjointe Enseignement-Jeunesse-Sport/ Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce du mercredi 19 octobre 2016,

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, les subventions et l'emprunt.

Cette question a été examinée lors de la Commission Enseignement-Jeunesse-Sport du mercredi 2 novembre, de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 3 novembre, de la commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce du 7 novembre lesquelles ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter le pré-programme proposé lors de la réunion de la commission conjointe Enseignement-Jeunesse-Sport/ Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce du 19 octobre 2016,
- 1) Décider du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre,
- 2) Autoriser le Maire à désigner par arrêté les personnalités qualifiées habilitées à siéger dans le jury,
- 3) Adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,
Exécutoire le 21 novembre 2016.*

2016-09-300 A

ENSEIGNEMENT

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TROISIÈME GROUPE SCOLAIRE SUR LE SITE DE MONTJOIE
OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Saint-Cyr-sur-Loire compte 17 000 habitants et plus de 1700 enfants scolarisés dans les écoles publiques, privée et collèges de la ville. Les huit écoles publiques de la ville accueillent quasiment 1 000 enfants lors de cette rentrée scolaire 2016-2017.

Après les écoles Périgourd maternelle et élémentaire, réhabilitées en 1990, les écoles maternelle Charles Perrault et élémentaire Roland Engerand, réhabilitées entre 1994 et 1997, il s'agit de concevoir et de construire un groupe scolaire permettant d'accueillir les enfants scolarisés dans les actuelles écoles Honoré de Balzac/Anatole France et Jean Moulin/République situées dans la moitié sud du territoire communal. Bien que parfaitement entretenus, les locaux scolaires et surtout les bâtiments annexes destinés aux activités périscolaires et à la restauration scolaire sont des bâtiments anciens et/ou préfabriqués et ne sont plus adaptés aux fréquentations et besoins actuels.

Ces écoles accueillent, à la rentrée scolaire 2016-2017, 117 enfants de maternelle (pour 5 classes) et 181 enfants d'élémentaire (pour 8 classes) soit environ 30 % des effectifs scolaires des écoles publiques.

Après l'abandon définitif du projet de regroupement des deux collèges de Saint-Cyr-sur-Loire, le site du parc de Montjoie, qui appartient à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, est pressenti pour accueillir ce troisième groupe scolaire. La superficie totale du site est de 9 890 m² ; la zone d'implantation prévisionnelle du groupe scolaire est de 3 321 m² afin de respecter l'espace boisé existant sur cette parcelle (cf. plan ci-après).

Le pré-programme de l'opération consiste à concevoir et construire une école susceptible de répondre aux besoins scolaires et périscolaires d'une population de 120 élèves de maternelle et de 180 élèves d'élémentaire (en prévoyant une marge de manœuvre). Cette école devra être exemplaire en matière de développement durable, être connectée et moderne, offrir des conditions d'enseignement et d'accueil des enfants dans un cadre scolaire et périscolaire confortable, dans des locaux dont l'entretien et la maintenance sont facilités par des choix de matériaux et de mobilier adaptés.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de MONTJOIE :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ce principe d'annualité exige :

- que le budget soit défini pour une période de douze mois allant du 1er janvier au 31 décembre ;
- que chaque collectivité adopte son budget pour l'année suivante avant le 1er janvier, mais un délai leur est laissé par la loi jusqu'au 15 avril de l'année à laquelle le budget s'applique, ou jusqu'au 30 avril, les années de renouvellement des assemblées locales.

Ainsi, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

Toutefois, l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'aménagement des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales assouplit fortement ce principe en élargissant les mécanismes de pluri annualité.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières : *les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.*

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2016 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de MONTJOIE :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP2018	CP2019	CP2020
AP16GSMONTJOIE	Construction d'un groupe scolaire	8 900 000,00 €	80 000,00 €	1 720 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	1 100 000 €

Cette question a été examinée lors de la Commission Enseignement-Jeunesse-Sport du mercredi 2 novembre, de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 3 novembre, de la commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce du 7 novembre lesquelles ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus, et autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2017, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2016 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,
Exécutoire le 21 novembre 2016.*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT
DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT - MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

2016-09-400

URBANISME

ZAC DU BOIS RIBERT – BASSIN DE RÉTENTION

ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES AVEC LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions et Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC du Bois Ribert a été créée par délibération du conseil municipal le 25 janvier 2010, située au nord-est de la commune (environ 7,5 ha). Le budget annexe de cette ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 (n° 2010-11-101A) et le vote du budget primitif annexe est intervenu pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Cette ZAC aménagée en régie compte 7 lots à destination économique et des infrastructures dont un bassin de rétention. Il est destiné aux eaux pluviales issues du boulevard André-Georges Voisin, route départementale 801,

propriété du Département d'Indre-et-Loire. Inclus dans le périmètre de la ZAC, la ville a paysagé cet ouvrage et enterré une partie de la rétention.

Il convient de procéder à une division de ce bassin en volumes afin que chaque gestionnaire pourvoie à ses obligations. Il est constitué :

- d'une partie de la parcelle départementale AH n° 112 (1.548 m²),
- d'environ 352 m² du domaine public départemental qui est désaffecté et doit être déclassé,
- d'une emprise d'environ 591 m², issue de la parcelle communale AH n° 163 (865 m² en cours de publication).

Le volume qui sera la propriété du Département correspond aux réseaux souterrains de récupération des eaux et leur traitement primaire par filtrage. Il aura deux altimétries différentes pour correspondre aux structures de rétention d'eau (Tubosider) et aux réseaux et filtres, entre 90,36 m et 91,96 m.

Le tréfonds -87,87 m- et les volumes de surface au-dessus des cotes altimétriques citées ci-dessus, seront propriété de la commune afin qu'elle puisse les entretenir avec les parties communes, voies et espaces verts de la ZAC.

Le surplus de la parcelle AH n° 112 à l'ouest des ouvrages, environ 181 m², sera cédé à la Ville en tant que parcelle à créer, pour être intégré à la voirie de la rue Thérèse et René Planiol.

Ces divisions s'entendent sous réserve des documents de division et d'arpentage du géomètre, à intervenir après la délibération du Conseil Municipal. La globalité des cessions et acquisitions des différents biens se fait à la somme symbolique de un euro, conformément à l'avis de France Domaine.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du 7 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du Département d'Indre-et-Loire, le volume de surface correspondant à l'emprise du bassin de rétention, construit sur la parcelle AH n° 112 (1.548 m²) et à une emprise d'environ 352 m² de son domaine public (sous couvert du document d'arpentage), qui est désaffecté et doit être déclassé par le Département, situé boulevard André-Georges Voisin, dans la ZAC du Bois Ribert.
- 2) Décider d'acquérir une emprise d'environ 181 m², surplus de la parcelle AH n° 112 (1.548 m²), à son extrémité ouest, auprès du Département d'Indre-et-Loire,
- 3) Décider de céder un volume en sous-sol de l'emprise d'environ 591 m², issue de la parcelle communale AH n° 163 (865 m² en cours de publication), appartenant à la Ville, repéré entre les cotes altimétriques 90,36 m pour la partie haute et 87,87 m pour la partie basse, et situé boulevard André-Georges Voisin dans la ZAC du Bois Ribert, au profit du Département d'Indre-et-Loire,
- 4) Préciser que les volumes et emprises de parcelles s'entendent sous réserve du document d'arpentage,
- 5) Indiquer que les servitudes nécessaires aux différentes résurgences et réseaux souterrains de l'ouvrage seront créées,
- 6) Dire que la globalité des cessions et acquisitions de cette transaction se font pour la somme symbolique de un euro,
- 7) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles aux transferts de propriétés,

- 8) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire du Département,
- 9) Dire que ces cessions et acquisitions ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 10) Préciser que les frais liés à cette transaction seront partagés entre les parties et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC du Bois Ribert - chapitre 011 – article 6015



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,
Exécutoire le 21 novembre 2016.*

2016-09-401A

**CESSION FONCIÈRE – ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – CENTRAL PARC
PROPOSITION DE CESSIONS DE LOTS DANS LE CLOS CÈDRE DU LIBAN – ALLÉE OLIVIER ARLOT
LOT F2-2 AU PROFIT DE MONSIEUR COELHO ET MADAME RECOULES**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5ha) et économique pour 22 % (5,5ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 1 destinés à l'habitat au sud (collectifs, maisons de ville et terrains libres de constructeur) et aux activités économiques au nord de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2016, exécutoire le 2 mars 2016. Elle a approuvé les grilles tarifaires ; pour les terrains libres de constructeur, le prix du m² de surface de foncier a été fixé à 165 € HT, soit 198 € TTC. L'avis de France Domaine a été sollicité.

Les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud, composé de 7 lots autour de l'allée Alain Couturier, qui sera plutôt consacré à des maisons d'architecture classique et traditionnelles tourangelles, le second, desservi par l'allée Olivier Arlot, composé de 8 lots, où doivent être construites des maisons contemporaines. Plusieurs demandes de personnes intéressées par les lots F2, situés Clos du Cèdre du Liban, dans l'allée Olivier Arlot ont été reçues par la ville.

Lors d'échanges, Monsieur COELHO et Madame RECOULES se sont montrés intéressés par le lot F2-2, issu des parcelles AO n° 238 et n° 434 (environ 1.003 m² sous réserve du document d'arpentage) situé 3 allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban. Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction et accepté que la cession n'intervienne qu'après la validation de ladite esquisse.

Par une promesse d'acquisition signée le 17 octobre 2016, ils se sont portés définitivement acquéreurs du lot F2-2, pour un montant de 165.495 € HT, soit 198.594,00 € TTC.

Il convient de préciser que Monsieur COELHO et Madame RECOULES se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F2-2 issu des parcelles AO n° 238 et n° 434 (environ 1.003 m² sous réserve du document d'arpentage) situé 3 allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban, dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie- Central Parc, au profit de Monsieur COELHO et Madame RECOULES,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 165.495 € HT, soit 198.594,00 € TTC environ,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie.
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 17 novembre 2016,

Exécutoire le 17 novembre 2016.

2016-09-401B

**CESSION FONCIÈRE – ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – CENTRAL PARC
PROPOSITION DE CESSIONS DE LOTS DANS LE CLOS CÈDRE DU LIBAN – ALLÉE OLIVIER ARLOT
LOT F2-3 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME ROY**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5ha) et économique pour 22 % (5,5ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 1 destinés à l'habitat au sud (collectifs, maisons de ville et terrains libres de constructeur) et aux activités économiques au nord de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2016, exécutoire le 2 mars 2016. Elle a approuvé les grilles tarifaires ; pour les terrains libres de constructeur, le prix du m² de surface de foncier a été fixé à 165 € HT, soit 198 € TTC. L'avis de France Domaine a été sollicité.

Les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud, composé de 7 lots autour de l'allée Alain Couturier, qui sera plutôt consacré à des maisons d'architecture classique et traditionnelles tourangelles, le second, desservi par l'allée Olivier Arlot, composé de 8 lots, où doivent être construites des maisons contemporaines. Plusieurs demandes de personnes intéressées par les lots F2, situés Clos du Cèdre du Liban, dans l'allée Olivier Arlot ont été reçues par la ville.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame ROY se sont montrés intéressés par le lot F2-3, issu des parcelles AO n° 236 et n° 238 (environ 1.053 m² sous réserve du document d'arpentage) situé 5 allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban. Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction et accepté que la cession n'intervienne qu'après la validation de ladite esquisse.

Par une promesse d'acquisition signée le 4 novembre 2016, ils se sont portés définitivement acquéreurs du lot F2-3, pour un montant de 173.745 € HT, soit 208.494,00 € TTC.

Il convient de préciser que Monsieur et Madame ROY se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F2-3 issu des parcelles AO n° 236 et n° 238 (environ 1.003 m² sous réserve du document d'arpentage) situé 5 allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban, dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie- Central Parc, au profit de Monsieur et Madame ROY,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 173.745 € HT, soit 208.494,00 € TTC environ,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,

- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 17 novembre 2016,
Exécutoire le 17 novembre 2016.*

2016-09-402

ACQUISITIONS FONCIÈRES – 48 RUE FLEURIE

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AS N° 686 APPARTENANT A L'INDIVISION CORNET

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

L'indivision CORNET est propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée AS n° 686 (19 m²) sise 48 rue Fleurie en zone UA. Elle constitue le 18^{ème} lot d'un lotissement réalisé en 1978 par Monsieur Christian CORNET et devait être « cédée gratuitement à la collectivité par le lotisseur pour être incorporé à la voie publique ». Cette parcelle est en fait située au début de l'allée des Erables, propriété privée, le long de la rue Fleurie et du cheminement piéton qui mène à la rue Jean Moulin. Une régularisation est donc nécessaire.

Monsieur CORNET est décédé en 2011. Les cinq héritiers indivis, Madeleine CORNET, Guillaume et Grégoire CORNET, Aude CORNET-LERAY et Inès CORNET-LERAIN ont donné leur accord pour la cession à l'euro symbolique. Cette vente pourra se réaliser dès que l'attestation immobilière complémentaire aura été régularisée car cette parcelle a été omise dans le règlement de la succession de Monsieur Christian CORNET.

La valeur du bien étant inférieure à 75.000 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP)

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de l'indivision CORNET, comprenant Madeleine CORNET, Guillaume et Grégoire CORNET, Aude CORNET-LERAY et Inès CORNET-LERAIN, la parcelle AS n° 686 (19 m²) sise, 48 rue Fleurie,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme symbolique de 1,00 euro net,
- 3) Donner son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 7) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal 2015, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,

Exécutoire le 21 novembre 2016.

2016-09-403

AMÉNAGEMENT URBAIN

EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES RUE BRETONNEAU ENTRE LES N° 29 ET N° 60

ENGAGEMENT FINANCIER ET PROPOSITION DE CONVENTION AVEC ORANGE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à améliorer l'environnement. A ce titre, Orange et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de télécommunication.

La Ville a souhaité aménager la section de la rue Bretonneau comprise entre les n° 29 et 60. Des travaux pour l'enfouissement des réseaux électriques ont déjà fait l'objet d'une délibération. Aujourd'hui Orange sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme.

Le chiffrage de l'estimatif sommaire permet d'estimer la participation financière de la commune à 3.554,54 € euros nets, pour 100 % de l'étude de réalisation du génie civil et 18 % des équipements. Celle d'Orange se montera à 5.175,16 € euros nets, prenant en compte 100 % de la fourniture des matériaux du génie civil et 82 % des équipements. La tranchée et la pose du matériel sont directement financées par la Ville.

La convention proposée fixe les modalités techniques et financières de l'opération et permet d'organiser les relations entre les parties.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Valide le montant de 3.554,54 € nets, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en vue de l'effacement des réseaux de télécommunication réalisé par Orange, rue Bretonneau, entre les n° 29 et 60,
- 2) Donne son accord pour la conclusion avec Orange d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications de cette section de rue,
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination et toutes les pièces afférentes,
- 4) Dit que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21, article 21533.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 15 novembre 2016,

Exécutoire le 15 novembre 2016.

2016-09-404

COMMERCE

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2017

RESULTAT DE LA CONCERTATION MENÉE AU NIVEAU DE L'AGGLOMÉRATION

PROPOSITION DE CALENDRIER

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, précise dans son chapitre 1 les nouvelles modalités dérogatoires au repos dominical et en soirée.

Cette loi a pour objectif de libéraliser le commerce et favoriser les échanges sur le territoire national. Très logiquement, le nombre de dimanches accordés par l'Autorité Territoriale pour l'ouverture des commerces est augmenté à douze dimanche au lieu des cinq initialement.

C'est l'article 250 de la Loi qui précise le déroulement de la procédure : l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale doit être conforme si le nombre de dimanches accordés est supérieur à cinq à la suite duquel un arrêté du Maire précisera les jours concernés.

Pour l'exercice 2017, six dimanches ont été retenus par l'Agglomération à la suite de la concertation menée préalablement avec les unions commerciales et les grands groupes de distribution. Un dimanche supplémentaire est laissé à la liberté de chaque commune en fonction d'évènement local particulier.

Les dimanches proposés dans le cadre intercommunal sont les suivants :

- 15 janvier 2017
- 2 juillet 2017
- 10 décembre 2017

- 17 décembre 2017
- 24 décembre 2017
- 31 décembre 2017
- 1 dimanche à fixer (par le conseil municipal)

Le septième dimanche proposé serait le 26 novembre 2017, cette date ayant été validée par les principaux commerces de détail installés sur la commune.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa séance du lundi 7 novembre 2016 et a émis un avis favorable à sept dimanches, conformément à la négociation menée au niveau intercommunal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Acter la liste des dimanches proposés ci-dessus,
- 2) Déterminer la date du dimanche laissée à l'entière liberté de la commune, à savoir le 26 novembre 2017,
- 3) Saisir conformément à la loi la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus à laquelle la Commune adhère sur le principe des 7 dimanches.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2016,
Exécutoire le 22 novembre 2016.*

2016-09-405

**EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
CHANTIER ÉCOLE SUR ALIGNEMENT D'ARBRES
TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION
CONVENTION AVEC LE CFPPA DE TOURS FONDETTES AGROCAMPUS**

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué à l'Embellissement de la Ville, présente le rapport suivant :

Tours-Fondettes agrocampus est un établissement agricole public, constitué de différents centres (lycée, CFA, CFPPA et les exploitations de l'établissement) dont la vocation est de former par la voie scolaire, l'apprentissage et la formation continue toute personne ayant un projet en rapport avec l'agriculture, l'élagage, la viticulture, l'environnement, les travaux paysagers, la filière hippique, ...

Dans le cadre de ses formations, le CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles) propose un Certificat de Spécialisation « Taille et Soins des arbres », qui forme des élagueurs, des élagueurs taille douce et des élagueurs-grimpeurs. La finalité de cette formation est l'insertion professionnelle.

Le lycée agricole s'est déjà associé à d'autres communes de l'agglomération (Saint-Avertin par exemple) pour des chantiers grandeur nature sur des sites existants.

La ville de Saint-Cyr-Sur-Loire, attachée à l'insertion professionnelle des jeunes et adultes en formation, a validé la possibilité de réaliser ce chantier école sur 2 sites communaux :

- Rue de la Lande (sur merisiers et érables)
- Route de Rouziers, le long de la piste cyclable (sur platanes)

Les dates retenues étaient les 25, 26 et 27 Octobre 2016.

Les stagiaires étaient au nombre de 17, encadrés par 3 formateurs.

Aucune rémunération n'est due aux stagiaires, seuls les repas des participants ont été pris en charge par la commune, sous forme de déjeuners en restauration scolaire.

La signalisation routière inhérente au bon déroulement du chantier a été mise en place par les services de la mairie, qui ont procédé également à l'évacuation des produits de taille.

La commission conjointe Enseignement – Jeunesse – Sport / Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec le CFPPA dans sa séance du mercredi 19 octobre 2016 et a émis un avis favorable à leur adoption.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,
Exécutoire le 21 novembre 2016.*

ARRÊTÉS

MUNICIPAUX

2016-1186

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 3, rue du Docteur Schweitzer

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Les Déménageurs Bretons 35 Boulevard Lefebvre 75015 PARIS.**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et le piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter : **du mercredi 14 décembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016** les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

Autorisation de stationnement pour le camion de déménagement au droit du n°3, rue du Docteur Schweitzer,
Matérialisation du stationnement par panneau et cône K5 A,

La circulation des usagers, et l'accès aux riverains, aux services sera maintenu,
Indication du cheminement pour les piétons,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée. Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1187

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour la réalisation d'une tranchée pour l'éclairage public entre les 3 et 11 rue de la Fontaine de Mié

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFPAGE ENERGIE –rue Denis Papin – 37300 JOUE LES TOURS,**

Considérant que les travaux de terrassement pour la réalisation d'une tranchée pour l'éclairage public entre les 3 et 11 rue de la Fontaine de Mié nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 7 novembre et jusqu'au vendredi 9 décembre 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée – proximité d'un feu tricolore,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Accès riverains et entreprises maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1188

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
SERVICE DES SPORTS
CONCOURS HIPPIQUE – LA GRENADIÈRE
VENDREDI 11 NOVEMBRE 2016
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François DE MIEULLE, Directeur du Centre Equestre de la Grenadière, en raison du concours hippique qui aura lieu le vendredi 11 novembre 2016.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y aura lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules le vendredi 11 novembre 2016,

- rue Tonnellé, de l'entrée du Parc de la Perraudière aux Cent Marches.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le vendredi 11 novembre 2016 de 7h00 à 20h00 la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits (sauf participants et organisateurs) :

- rue Tonnellé, de l'entrée du parc de la Perraudière aux Cent Marches.

ARTICLE DEUXIÈME :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par les soins du personnel du Centre Equestre, pour matérialiser ces interdictions :

- rue Tonnellé.

Une déviation sera mise en place, afin de permettre la circulation de tout autre véhicule, par les soins du personnel du Centre Equestre de la Grenadière.

ARTICLE TROISIÈME :

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché rue Tonnellé par le personnel du Centre Equestre.

ARTICLE QUATRIÈME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Nationale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Centre Équestre de la Grenadière,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,
- Les correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1189

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement et de raccordement de la vidéo protection rue du Bocage (entre les n° 97 et 101) et dans la partie Est du carrefour entre les rues du Bocage, du Docteur Calmette et du Lieutenant-Colonel Mailloux

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de terrassement et de raccordement de la vidéo protection rue du Bocage (entre les n° 97 et 101) et dans la partie Est du carrefour entre les rues du Bocage, du Docteur Calmette et du Lieutenant-Colonel Mailloux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 14 novembre jusqu'au jeudi 29 décembre**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat par panneaux de priorité B15 C18 au niveau du chantier,
- Le stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Allévation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1190

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement et de raccordement de la vidéo protection rue du Lieutenant-Colonel Mailloux (entre le n° 5 et la rue d'Alger)

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs - 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE**,

Considérant que les travaux de terrassement et de raccordement de la vidéo protection rue du Lieutenant-Colonel Mailloux (entre le n° 5 et la rue d'Alger) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 14 novembre jusqu'au jeudi 29 décembre**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,

- Alternat par feux tricolores au niveau du chantier,
- Le stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.
- **Pas de travaux le mardi et le vendredi matin près de la place du Marché en raison du marché,**
- **Réfection définitive de la chaussée et du trottoir obligatoire sur toute la surface du chantier selon les prescriptions des services techniques dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1191

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement et de raccordement de la vidéo protection quai de la Loire (au niveau des Cent Marches)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 152 en RD 952,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2016 de M. le Préfet d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 9 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur le Chef de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire 7 novembre 2016,

Considérant que les travaux de terrassement et de raccordement de la vidéo protection quai de la Loire (au niveau des Cent Marches) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 14 novembre jusqu'au jeudi 29 décembre**, les travaux seront effectués par :

➤ L'entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs - 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE**,

Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la voie de circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- **Alternat par feux tricolores autorisé de 9 h 00 à 16 h 30,**
- Aliénation du trottoir,
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Le quai de la Loire étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3^{ème} catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE TROISIÈME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE QUATRIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE CINQUIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE SIXIÈME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SEPTIEME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE HUITIEME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE NEUVIEME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE DIXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1192

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement et de raccordement de la vidéo protection quai des Maisons Blanches (au niveau de la rue du Pain Perdu)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 152 en RD 952,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2016 de M. le Préfet d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 9 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur le Chef de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire 8 novembre 2016,

Considérant que les travaux de terrassement et de raccordement de la vidéo protection quai des Maisons Blanches (au niveau de la rue du Pain Perdu) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 14 novembre jusqu'au jeudi 29 décembre**, les travaux seront effectués par :

- L'entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs - 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE**,

Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,

Quai des Maisons Blanches :

- Rétrécissement de la voie de circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- **Alternat par feux tricolores autorisé de 9 h 00 à 16 h 30**,
- Aliénation du trottoir,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

Rue du Pain Perdu :

- Traversée de la chaussée à la sortie de la rue en laissant 4 mètres de passage pour la sortie du chantier SOGEA),
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Si nécessaire alternat par panneaux de priorité B15 C18 au niveau du chantier,
- Le stationnement interdit au droit du chantier,

- Accès riverains et garage maintenu,
- Des travaux d'assainissement étant déjà en cours dans cette rue, l'entreprise devra travailler en coordination avec l'entreprise déjà présente.
- Réfection définitive de la chaussée obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

ARTICLE DEUXIEME :

Le quai des Maisons Blanches étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3^{ème} catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE TROISIÈME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE QUATRIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE CINQUIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE SIXIÈME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SEPTIEME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettraient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE HUITIEME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE NEUVIÈME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE DIXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1193

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement et de raccordement de la vidéo protection rue Roland Engerand au carrefour avec la rue Fleurie

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de terrassement et de raccordement de la vidéo protection rue Roland Engerand au carrefour avec la rue Fleurie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 14 novembre jusqu'au jeudi 29 décembre**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Traversée de la chaussée dans le carrefour,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Les feux tricolores seront masqués et remplacés par un alternat par panneaux de priorité B15 C18
- Le stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu et commerces maintenus,
- **Des travaux étant déjà en cours rue Fleurie, l'entreprise devra travailler en coordination avec l'entreprise déjà présente.**
- **Réfection définitive du trottoir et de la chaussée obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1194

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement et de raccordement de la vidéo protection quai de Portillon et rue Henri Lebrun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 152 en RD 952,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2016 de M. le Préfet d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 9 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur le Chef de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire 7 novembre 2016,

Considérant que les travaux de terrassement et de raccordement de la vidéo protection quai de Portillon et rue Henri Lebrun nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 14 novembre jusqu'au jeudi 29 décembre**, les travaux seront effectués par :

- L'entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs - 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE**,

Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,

Quai de Portillon :

- Rétrécissement minimum de la chaussée car rond-point et entrée de la rue du Docteur Tonnellé,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir et de l'espace vert,

Rue Henri Lebrun (côté descendant) :

- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir et de l'espace vert,
- Aliénation de la bande cyclable,
- Le stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**
- **Reprise de l'espace vert en accord avec le service des Parcs et Jardins, un état des lieux doit être réalisé avant le début des travaux (prendre contact avec le 02 47 88 46 20).**

ARTICLE DEUXIEME :

Le quai de Portillon étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3^{ème} catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE TROISIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE QUATRIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE CINQUIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE SIXIÈME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SEPTIÈME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE HUITIÈME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE NEUVIÈME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE DIXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,

- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1195

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans les chambres France Télécom 69 boulevard Charles de Gaulle – 10 rue de la Chanterie – 66 rue du Docteur Emile Roux – 3 rue du Docteur Vétérinaire Ramon

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,

Considérant que les travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans les chambres France Télécom 69 boulevard Charles de Gaulle – 10 rue de la Chanterie – 66 rue du Docteur Emile Roux – 3 rue du Docteur Vétérinaire Ramon nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 21 novembre et jusqu'au vendredi 30 décembre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,

- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER)**
48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1196

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'enrobé sur Henri Bergson au carrefour avec la rue François Rabelais

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises **EIFPAGE ROUTE – La Pommeraye – 3320 ESVRES SUR INDRE**,

Considérant que les travaux d'enrobé sur Henri Bergson au carrefour avec la rue François Rabelais nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Le **vendredi 18 novembre 2016** les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **La rue Henri Bergson sera interdite à la circulation entre la rue Victor Hugo et la rue de la Croix de Périgourd. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par les rues Victor Hugo, Gaston Cousseau, Jacques-Louis Blot et de la Croix de Périgourd,**
- **La rue François Rabelais sera interdite à la circulation entre la rue de la Buchetterie et la rue Henri Bergson. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de la Buchetterie, la rue de la Croix de Périgourd, la rue Jacques-Louis Blot, rue Gaston Cousseau et rue Victor Hugo,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1202
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **07 novembre 2016**, par **Monsieur Vincent DEGEORGE**,

A R R E T E**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur **DEGEORGE**, Président du Comité République Organisation Culturelle et Conviviale est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2^{ème}** Catégorie au **Manoir de La Tour**,

Le **samedi 03 décembre 2016** de **11 heures 00** à **21 heures 00**,

Le **samedi 04 décembre 2016** de **10 heures 00** à **18 heures 00**,

A l'occasion de la : **Marché des Créateurs-CROCC 'ART**,

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1207

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 137, Bd Charles de Gaulle

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Mme GODICHON Marie-Laure, Apt.C08-137 avenue Général de Gaulle 37540 Saint Cyr sur Loire**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **mardi 20 décembre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner face au 137 Bd C.de.Gaulle par panneau B6a1 sur 3 emplacements afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,

- L'emplacement pour personne à mobilité réduite restera libre
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 à l'entrée de la contre allée,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1208

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de l'accès au plateau sportif situé dans la cour de l'école Périgourd

Le Maire de la Commune de Saint Cyr Sur Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2212-2 et L2214-4,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif aux traitements des plaintes,

Vu le décret n°95-409 du 18 avril 1995 relatif aux agents commissionnés pour procéder à la lutte contre le bruit,

Vu la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1, L1332-15,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L571-1 à L571-26, et R 571-25 à R571-30 et R571-96

Vu le Code Pénal notamment ses articles R610-5, R623-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2009 relatif aux bruits de voisinage,

Considérant le nombre important de plaintes relatives aux nuisances sonores subies par les riverains de l'aire de jeux,

Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé et à la qualité de la vie,

Considérant les dégradations constatées sur le site,

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de protéger la santé et la tranquillité publique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La fermeture provisoire de l'accès au plateau sportif situé dans l'école du 14 novembre 2016 jusqu'au 30 juin 2017 inclus pour toutes les personnes extérieures à l'école Périgourd.

Cette interdiction s'applique également pour les week-ends, les mercredis ainsi que pour les congés scolaires.

ARTICLE 2 :

L'autorité municipale se réserve la possibilité de reconduire cette décision sur une nouvelle période.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur dès le jour de l'affichage sur les lieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le Directeur du service de la Jeunesse,
- Le Directeur de l'établissement scolaire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 14 novembre 2016,
Exécutoire le 14 novembre 2016.*

2016-1209

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 10, rue François Villon

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Transport CARRE/demeco-26 rue de La Morinerie-B-P 242-37703 Saint Pierre Des Corps**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et le piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du : **mercredi 14 décembre 2016** les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement pour le camion de déménagement au droit du n°10, rue François Villon,
- Matérialisation du stationnement par panneau et cône K5 A,
- La circulation des usagers, et l'accès aux riverains, aux services sera maintenu,
- Indication du cheminement pour les piétons,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1214

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 14 novembre 2016, par **Madame Nathalie VERMERSCH**,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Madame **Nathalie VERMERSCH**, fonction de **Présidente** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à : **salle Rabelais**,

Le **samedi 10 décembre 2016** de **20 heures 00** à **02 heures 00**,

A l'occasion d'un **Fest Noz de l'association**,

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1216

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de sondage sur le réseau unitaire rue de Portillon entre le rond-point de Valls et la rue des Bleuets (Tours)

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Monsieur le Maire de la commune de TOURS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **SOGEA – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN**,

Considérant que les travaux de sondage sur le réseau unitaire rue de Portillon entre le rond-point de Valls et la rue des Bleuets (Tours) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

A R R E T E N T

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 12 décembre jusqu'au vendredi 16 décembre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue du Portillon sera interdite à la circulation entre le rond-point de Valls et la rue du Bocage. Une déviation sera mise place par la rue Henri Lebrun, l'avenue des Cèdres et rue du Docteur Calmette.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.
- Aliénation du trottoir avec cheminement piétons protégé.
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1217

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de l'inspection de surveillance renforcée du pont-route métallique PK 246+832 soutenant la rue André Brohée

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la **SNCF Infra – Infrapôle Centre – Unité de production voie de Tours – 25 rue Fabienne Landy – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS**,

Considérant que l'inspection de surveillance renforcée du pont-route métallique PK 246+832 soutenant la rue André Brohée nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **jeudi 24 novembre au vendredi 25 novembre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

- Monsieur le Directeur de l'entreprise SNCF INFRA,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1218

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans les chambres France Télécom 121,123, 140, 150 boulevard Charles de Gaulle

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans les chambres France Télécom 121,123, 140, 150 boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 28 novembre 2016 et jusqu'au vendredi 6 janvier 2017,** les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER)**
48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1226
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **17 novembre 2016**, par *Madame Delphine TOUZÉ*,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Madame **Delphine TOUZÉ, Présidente de l'association APEL** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie à (lieu) : **salle Rabelais à l'occasion du marché de Noël.**

Le dimanche 27 novembre 2016 de **14 heures 00** à **18 heures 00**,

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1227

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation des horaires de livraison de marchandises liées aux activités commerciales sur les voiries communales

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2512-13 et L. 2512-14,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R1334-32 à R 1334-34, et R 1337-6

Considérant les courriers adressés en Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire portant sur les nuisances sonores générées par les livraisons des camions,

Considérant qu'il convient également de favoriser la desserte des commerces à saint Cyr Sur Loire, ce qui implique de fixer des horaires de livraison pour le territoire communal,

Considérant qu'un arrêté de même nature est déjà mise en oeuvre à TOURS, il apparaît opportun, par souci d'homogénéité, d'autoriser le stationnement des livreurs de marchandises liés aux activités commerciales, sur des horaires identiques, de 6H00 à 11H00 le matin et de 19H15 à 22H00 le soir;

Considérant que pour la tranquillité des riverains, les livraisons sont interdites les dimanches et les jours fériés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : JOURS DE LIVRAISON

Les livraisons de marchandises sont autorisées du lundi au samedi. Elles sont interdites le dimanche et les jours fériés, toute la journée.

Des dérogations aux dispositions du présent arrêté pourront être accordées, notamment en cas d'ouverture dominicale exceptionnelle, sous forme d'autorisation écrite, après examen des motifs présentés à l'appui de chaque demande de dérogation.

ARTICLE 2 : HORAIRES DE LIVRAISON

Les livraisons de marchandises sont autorisées dans la plage horaire comprise entre 6H00 et 11H00, le matin et de 19H15 à 22H00 le soir. En dehors de ces plages horaires, les livraisons sont interdites.

ARTICLE 3 : AIRES DE LIVRAISON

L'utilisation des aires de livraison aménagées sur le domaine public est soumise aux prescriptions des articles 1 et 2. En dehors des opérations de livraison, les aires sont accessibles à l'ensemble des usagers sans limitation de durée.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les agents de police municipale verbaliseront les contrevenants selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : PUBLICATION ET NOTIFICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Le présent arrêté sera également remis en main propre à tous les commerçants de la commune.

ARTICLE 6 : RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MISE EN ŒUVRE

Cet arrêté est applicable à compter du 28 novembre 2016.

M. le Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet du département,
Madame le Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre-et-Loire,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la commune.

Ils sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,
Exécutoire le 21 novembre 2016.*

2016-1228

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

Marché de Noël organisé par les Sentiers des Savoirs – dimanche 4 décembre 2016

Réglementation du stationnement

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu la demande de l'association les Sentiers des Savoirs, représentés par Madame VERRAT, Présidente, pour le dimanche 4 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant cette fête,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le marché de Noël organisé dans la salle Rabelais est autorisé, avec emprise sur le parking de l'ancienne mairie, le dimanche 4 décembre 2016.

ARTICLE DEUXIEME :

Le stationnement sera interdit sur le parking de l'ancienne mairie dans sa totalité à compter du samedi 3 décembre à 18h30 jusqu'au dimanche 4 décembre à 20h00.

ARTICLE TROISIEME :

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, par l'organisateur de la fête.

ARTICLE QUATRIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE CINQUIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers, Centre de Secours Principal Nord Agglo,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Tours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef Principal de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1229

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement rue du Capitaine Lepage angle Allée Marc Rebière

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménageurs BRETONS 22, Avenue Charles Bedaux 37000 TOURS.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du mercredi 07 décembre 2016 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement rue du Capitaine Lepage sur trois emplacements au droit du n°1 Allée Marc Ribière,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2° pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1230

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement d'un camion de déménagements sur cinq emplacements de parking face au n° 141, Boulevard Charles de Gaulle Résidence Parc de Flore

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur et Madame : **BOUILLEAU André 141, Boulevard Charles de Gaulle 37540 SAINT CYR SUR LOIRE.**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour les journées **du samedi 10 décembre 2016 et du dimanche 11 décembre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- mise en place de la signalisation d'interdiction de stationnement sur les cinq emplacements face au n°141,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1231

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 18 novembre 2016, par **Madame BERTIN Marcelle**,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Madame **BERTIN Marcelle**, fonction **Trésorière Adjointe de l'association Sentiers des Savoirs** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2^{ème}** Catégorie à (lieu) : **salle Rabelais**,

Le 04 décembre 2016 de 10 heures à 20 heures 00,

A l'occasion du **Marché de Noël**,

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1234

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 42, Bd Charles de Gaulle (contre allée)

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements CARRE 26, rue de la Morinerie 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée **du jeudi 22 décembre 2016** les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit du n° 42 Bd. Charles de Gaulle(contre allée) par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 à l'entrée de la contre allée
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1235
DIRECTION DES FINANCES
Régie de recettes
Bibliothèque George Sand
Nomination mandataire suppléant

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu les arrêtés n° 82-222, 87-129, 94-704, 96-678 et 2015-1015 instituant et modifiant la régie de recettes de la bibliothèque municipale,

Vu les arrêtés n° 82-223, 86-13, 90-466, 92-201, 98-160, 98-544, 98-622, 2001-648, 2003-347, 2013-354, 2013-526 et 2015-1013 nommant et modifiant les régisseurs titulaires et mandataires suppléants,

Vu la nécessité de nommer un nouveau mandataire suppléant suite au départ de Madame Marie-Hélène GUILLEMAIN-THEROUX,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 novembre 2016,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Madame Elodie BAILLY, responsable de la bibliothèque municipale George Sand depuis le 2 novembre dernier, est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de la bibliothèque municipale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE DEUXIEME :

Le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.

ARTICLE TROISIEME :

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE QUATRIEME :

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle d'avril 2006.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Chef de Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE SIXIEME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- M. Le Chef de Service Comptable,
- La Direction des Finances,
- Le régisseur titulaire,
- Le mandataire suppléant.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1237

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans les chambres France Télécom 6, 7 rue Henri Lebrun – 30, 39, 45, 56 rue du Mûrier – 30, 32, 33, 38, 42, 57, 63, 68, 69 boulevard Charles de Gaulle – 3, 15 rue Honoré de Balzac

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans les chambres France Télécom 6, 7 rue Henri Lebrun – 30, 39, 45, 56 rue du Mûrier – 30, 32, 33, 38, 42, 57, 63, 68, 69 boulevard Charles de Gaulle – 3, 15 rue Honoré de Balzac nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mercredi 7 décembre 2016 et jusqu'au mercredi 18 janvier 2017**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER)**
48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1238

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous accotement pour pose de coffret électrique au 4 rue Henri Lebrun

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **FORENERGIES SARL – 19 rue Denis Papin – 37190 AZAY LE RIDEAU**,

Considérant que les travaux de terrassement sous accotement pour pose de coffret électrique au 4 rue Henri Lebrun nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 12 décembre au jeudi 15 décembre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir et de l'espace vert,
- Aliénation de la bande cyclable,
- Le stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**
- **Reprise de l'espace vert en accord avec le service des Parcs et Jardins, un état des lieux doit être réalisé avant le début des travaux (prendre contact avec le 02 47 88 46 20).**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FORENERGIES SARL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1239

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous accotement pour pose de coffret électrique au 100 quai des Maisons Blanches

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 152 en RD 952,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2016 de M. le Préfet d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 9 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur le Chef de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire 25 novembre 2016,

Considérant que les travaux de terrassement sous accotement pour pose de coffret électrique au 100 quai Maisons Blanches nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 12 décembre jusqu'au jeudi 15 décembre**, les travaux seront effectués par :

➤ L'entreprise **FORENERGIES SARL – 19 rue Denis Papin – 37190 AZAY LE RIDEAU**,

Les mesures suivantes seront applicables :

➤ Mise en place de la signalisation de chantier,

Quai des Maisons Blanches :

- Rétrécissement de la voie de circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- **Alternat par feux tricolores autorisé de 9 h 00 à 16 h 30**,
- Aliénation du trottoir,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

Si intervention rue du Pain Perdu :

- Traversée de la chaussée à la sortie de la rue en laissant 4 mètres de passage pour la sortie du chantier (SOGEA),
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Si nécessaire alternat par panneaux de priorité B15 C18 au niveau du chantier,
- Le stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains et garage maintenu,
- **Des travaux d'assainissement étant déjà en cours dans cette rue, l'entreprise devra travailler en coordination avec l'entreprise déjà présente.**
- **Réfection définitive de la chaussée obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Le quai des Maisons Blanches étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3^{ème} catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE TROISIÈME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE QUATRIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE CINQUIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE SIXIÈME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SEPTIÈME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE HUITIÈME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE NEUVIÈME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE DIXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FORENERGIES SARL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1243

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement rue du Capitaine Lepage angle Allée Marc Rebière

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménageurs BRETONS 22, Avenue Charles Bedaux 37000 TOURS.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du mercredi 20 décembre 2016 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement rue du Capitaine Lepage sur trois emplacements au droit du n°1 Allée Marc Rebière,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1244

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 41, rue Louis Blot

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements CARRE 26, rue de la Morinerie 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour les journées **du jeudi 15 décembre au vendredi 16 décembre 2016- 08h00 à 18h00**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit du n° 41 rue Blot par panneau B6a1 sur trois emplacements afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1245

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Dérogation municipale au principe du repos dominical pour les commerces de détail de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en 2017

Le Maire de la commune de Saint Cyr Sur Loire,

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques publiée au journal officiel le 7 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-27 à L2122-29, L2131-1 et L2131-2 et R2122-7,

Vu le code du travail et notamment les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du lundi 14 novembre 2016 fixant pour l'année 2017, le nombre et les dates d'ouverture des commerces de détail installés sur la commune à 7 (sept) dimanches,

Vu la délibération conforme du Conseil Communautaire exécutoire le 21 novembre 2016,

Considérant la concertation préalable organisée par la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, le 23 octobre 2016, regroupant les organisations syndicales et patronales, les représentants des principaux commerces ou les Unions syndicales,

Considérant qu'à l'occasion de cette concertation, un consensus s'est dégagé pour fixer le nombre d'ouverture des commerces de détail à 7 (sept) dimanches, 6 (six) dates étant retenues pour toutes les communes et 1 (une) date étant laissée à la discrétion de chaque autorité territoriale,

Considérant que le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire ont suivi cette proposition,

ARRETE

Article 1 : Les commerces de détail installés sur la commune de Saint Cyr sur Loire, toutes branches d'activités confondues et quelle que soit leur surface de vente, sont autorisés à ouvrir pour l'année 2017, les dimanches suivants :

- le dimanche 15 janvier 2017
- le dimanche 2 juillet 2017
- le dimanche 10 décembre 2017
- le dimanche 17 décembre 2017
- le dimanche 24 décembre 2017
- le dimanche 31 décembre 2017
- le dimanche 26 novembre 2017

Article 2 : Les entreprises s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la Loi en faveur des salariés volontaires qui travailleront le dimanche tant en terme de rémunération que de repos compensateur,

Article 3 : En cas de scrutin organisé sur l'un de ces sept dimanches, l'employeur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet et notifié à tous les commerces qui en feront la demande.

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet du département
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Police Municipale de Saint Cyr sur Loire
- Direction de la Communication (pour avis de presse)
- Chambre de Commerce et d'Industrie

Ils sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 28 novembre 2016,
Exécutoire le 28 novembre 2016.*

2016-1248

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Délégation de signature

à Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier Adjoint

à Monsieur Michel GILLOT, Troisième Adjoint

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.311-6 relatif aux cahiers des charges de cession de terrain à l'intérieur des zones d'aménagement concerté,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire « peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints »,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de gestion des zones d'aménagement concerté de la Ville, de confier à Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier Adjoint, et à Monsieur Michel GILLOT, Troisième Adjoint, une délégation de signature permanente pour les cahiers de charge de cession de terrains à l'intérieur desdites zones, ayant pour effet d'approuver ces cahiers.

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Délégation est donnée à **Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier Adjoint**, et à **Monsieur Michel GILLOT, Troisième Adjoint**, à l'effet de signer sous ma surveillance et ma responsabilité les cahiers des charges de cession de terrain à l'intérieur des zones d'aménagement concerté de la Ville, permettant de les approuver.

ARTICLE SECOND :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier Adjoint, pour lui servir de titre,
- . Monsieur Michel GILLOT, Troisième Adjoint, pour lui servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 28 novembre 2016,

Exécutoire le 28 novembre 2016.

2016-1248bis

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'eau potable au 17 rue de la Lignière

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) – 6 rue de la Ménardière – 37541 SAINT CYR SUR LOIRE Cedex**,

Considérant que les travaux de création d'un branchement d'eau potable au 17 rue de la Lignière nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 5 décembre au vendredi 9 décembre 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue de la Lignière sera interdite à la circulation.**
- **L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu par les deux extrémités de la rue. La partie en sens unique sera mise exceptionnellement en double sens.**
- Stationnement interdit au droit du chantier.
- **Chaussée neuve : réfection définitive de la chaussée à l'identique obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur du SIE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1258

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stockage de matériaux de chantier par la société Central Bat au 23 rue du Lieutenant-Colonel Mailloux sur deux emplacements du parking public

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **L'entreprise Central Bat 2 Impasse Casimir Lecomte-18100 Vierzon-tel. 02-48-51-78-98**

Considérant que les travaux de couverture de l'immeuble « la Mésangerie » nécessite le stockage de matériaux de chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du lundi 06 février 2017 et pour 6 mois, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5,

- Stationnement interdit sur deux emplacements désignés sur plan par panneaux B6a1,
- L'accès et la circulation seront maintenus à la circulation, riverains et services,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1260

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'arrachage de haie par l'entreprise SERRAULT Jardins aux 16 rue du Dr Trousseau

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : L'entreprise **SSERRAULT JARDINS- La Boisselière-37700 La Ville-aux-Dames (06-66-87-99-49)**

Considérant que les travaux d'arrachage de haie nécessitent le stationnement d'un camion benne et d'une mini pelle,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du lundi 12 décembre au mercredi 14 décembre 2016, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5,
- Stationnement interdit au droit et face aux n°16 par panneaux B6a1 sur trois emplacements,
- L'accès et la circulation seront maintenus à la circulation, riverains et services,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1261

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 128, rue du Bocage

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagement ZI Toulon Est 167, avenue Louis Lagrange 83000 TOULON.**

Considérant que le stationnement du camion de déménagements nécessite l'occupation de deux places de stationnement et le maintien de la voie à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du mercredi 14 décembre 2016 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Stationner réservé sur deux emplacements au droit des n°128, rue du Bocage afin de permettre le stationnement du véhicule de déménagement et son dégagement, panneaux B6a1,
-
- Stationnement interdit face au n°128, rue du bocage afin de permettre le maintien de la voie à la circulation,
-
- Matérialisation du chantier par panneaux AK 5 et cônes K5a,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

DÉLIBÉRATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 NOVEMBRE 2016

BUDGET PRIMITIF 2016
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXAMEN ET VOTE

Sur le rapport de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☑ Adopte le Budget Supplémentaire tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

*Transmis au représentant de l'Etat le 28 novembre 2016,
Exécutoire le 30 novembre 2016.*

ASSURANCES COMMUNALES
RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE ET LE CCAS DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE
APPEL D'OFFRES OUVERT
AUTORISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 mai 2016, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2016 dans le cadre de la nouvelle consultation relative aux assurances « Responsabilité civile et risques annexes » sachant que le marché conclu avec la Société PNAS AREAS arrive à terme le 31 décembre 2016. La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a été désignée coordonnateur de ce groupement.

Un dossier de consultation a été élaboré en collaboration avec le cabinet Protectas, dans le cadre de la mission d'audit et de conseil en assurances qui lui a été confiée par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Dans le cadre dudit dossier, les variantes libres par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées. Le dossier de consultation comporte une variante imposée qui est la protection juridique de la personne morale. Cette variante a pour objet d'assurer en cas de survenance d'un différend ou d'un litige, la défense des droits de l'assuré, soit dans un cadre amiable, soit dans un cadre judiciaire si une solution transactionnelle n'est pas trouvée. Les candidats doivent impérativement répondre à cette variante imposée dans le cadre de la nouvelle réglementation de la commande publique.

Un avis d'appel public a été envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) à la date du 18 août 2016 et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com à cette même date. La date limite de remise des offres a été fixée au 30 septembre 2016 à 12 heures.

Quatre candidats ont déposé une offre, à savoir :

- Cabinet Breteuil/compagnie VHV,
- Compagnie GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,
- Cabinet PNAS/Compagnie AREAS DOMMAGES,
- Compagnie SMACL.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 8 novembre 2016 à 9 h 00 heures afin d'examiner le rapport d'analyse des offres effectué par le cabinet Protectas et de procéder au choix de l'entreprise.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 3) Autoriser Monsieur le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer le marché avec l'entreprise choisie par la Commission d'Appel d'Offres à savoir le cabinet PNAS/Compagnie AREAS DOMMAGES,
- 4) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget du CCAS 2017 - chapitre 011 - article 616.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 28 novembre 2016,
Exécutoire le 30 novembre 2016.*

GOUTER DES SENIORS A L'OCCASION DES VOEUX DU MAIRE (8 JANVIER 2017) CHOIX DU TRAITEUR

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Centre Communal d'Action Sociale organise comme chaque année un goûter pour les Personnes Agées de la ville de 70 ans et plus.

Cette année, il a été envisagé que ce goûter soit proposé à l'occasion des Vœux du Maire aux seniors le dimanche 8 janvier 2017.

Il aurait lieu à la salle « l'ESCALE », allée Coulon à Saint Cyr sur Loire.

Il est proposé d'offrir à l'occasion de cette manifestation, un spectacle de Cabaret intitulé « Je cherche un millionnaire » par la compagnie lyrique « Après un rêve ».

Ce spectacle serait accompagné d'un goûter qui serait servi pendant une pause en milieu de spectacle. Il a été envisagé de faire appel à un traiteur pour le service de ce goûter.

La prestation traiteur :

Pour respecter la procédure adaptée du code des marchés publics, il a été demandé à 3 établissements différents de faire des propositions tenant compte de différents impératifs par une lettre de consultation LC.N°3 2016 en date du 14 octobre 2016 :

- Service à l'assiette et à table d'une part de galette des rois
- **Boissons servies à table :**
 - café, chocolat, thé, chauds,
 - jus de fruit,
 - eau minérale plate et gazeuse,
 - cidre.
- Tables dressées avec :
 - nappes en tissu, serviettes,
 - tasses à thé, sous-tasses, petites cuillères, verres...
 - service à l'assiette et à table.
- Personnel de service selon besoin (service à table).
- La salle devra être prête pour 14h00 au plus tard.

A la date du 2 novembre, 2 établissements ont adressé leurs propositions :

- CHAMBORD PRESTIGE à La Chaussée Saint Victor
- CHEVALIER TRAITEUR à TOURS,

Le traiteur BY THEO à JOUE les TOURS n'a pas donné suite à la demande.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Examiner les différentes propositions des établissements ayant répondu à la consultation pour l'organisation de la prestation traiteur et effectuer le choix de celui qui sera retenu,
- 2) Autoriser Monsieur le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 du Centre Communal d'Action Sociale – chapitre 011- article 6232 – rubrique 0201-0200.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de choisir François Chevalier, traiteur à Tours, pour un coût de 13,20 € TTC/personne.

*Transmis au représentant de l'Etat le 28 novembre 2016,
Exécutoire le 30 novembre 2016.*

GOUTER DES SENIORS A L'OCCASION DES VOEUX DU MAIRE (8 JANVIER 2017) CHOIX DE L'ANIMATION

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Centre Communal d'Action Sociale organise comme chaque année un goûter pour les Personnes Agées de la ville de 70 ans et plus.

Cette année, il a été envisagé que ce goûter soit proposé à l'occasion des Vœux du Maire aux seniors le dimanche 8 janvier 2017.

Il aurait lieu à la salle « L'ESCALE », allée Coulon à Saint Cyr sur Loire.

Il est proposé d'offrir à l'occasion de cette manifestation, un spectacle de Cabaret intitulé « Je cherche un millionnaire » par la compagnie lyrique « Après un rêve ».

Ce spectacle serait accompagné d'un goûter qui serait servi pendant une pause en milieu de spectacle. Il a été envisagé de faire appel à un traiteur pour le service de ce goûter.

L'animation

Il est proposé d'offrir à l'occasion de ce goûter, un spectacle de cabaret réalisé par la Compagnie lyrique « Après un rêve » intitulé « Je cherche un millionnaire ». Le producteur produira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations.

Cette représentation sera assurée par quatre intervenants : pianiste, comédien-chanteur, comédien-danseur et comédienne-chanteuse.

Le producteur en qualité d'employeur, assurera les rémunérations, charges fiscales et sociales comprises de ce personnel. Le coût global de la prestation serait de 2 500.00 €TTC.

Le CCAS versera pour le premier décembre 2016 au plus tard la somme de 1200.00 € à titre d'avance sur le paiement du spectacle. La somme restante d'un montant de 1300.00 € sera versée à l'issue de la représentation.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) ACCEPTER les termes du contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Je cherche un millionnaire » par la Compagnie lyrique « Après un rêve »,
- 2) AUTORISER Monsieur le Maire, Président du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à signer ledit contrat de cession,

- 3) PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 et 2017 du Centre Communal d'Action Sociale – chapitre 011- article 6232 – rubrique



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 28 novembre 2016,
Exécutoire le 30 novembre 2016.*
